



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Constats et recommandations d'implication et d'organisation du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en matière d'agriculture urbaine**

**Rapport n° 21022**

établi par

**Claude BERNHARD**

Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts

**Mars 2022**

---

**CGAAER**

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

---



# SOMMAIRE

Résumé .....	6
Liste des recommandations .....	7
1. Cadrage de la mission.....	8
Contexte.....	8
Objectifs .....	8
Méthode de travail.....	9
Déroulement.....	10
2. Dynamique du secteur et implication des parties prenantes.....	11
2.1 Des formes très différentes d'agriculture urbaine à différencier malgré l'absence de définition de référence.....	11
L'Agriculture Urbaine Professionnelle (AUP).....	13
L'Agriculture Urbaine d'Insertion par l'Activité Économique (AUI).....	14
Les Jardins Associatifs Urbains (JAU).....	15
2.2 Les apports de l'agriculture urbaine.....	16
Une production modeste en volume global et assez peu diversifiée.....	16
Une sécurisation de l'alimentation en ville par les circuits courts particulièrement appréciée en période de crise .....	17
Une réponse aux enjeux énergétiques, climatiques et environnementaux .....	17
L'AUP, un terreau d'innovation et de démarche entrepreneuriale stimulant pour le monde agricole.....	18
Le renforcement du lien social .....	18
2.3 L'implication des acteurs de l'agriculture urbaine.....	18
Le rôle clé des villes et bailleurs sociaux.....	18
Le Ministère de la Transition Écologique.....	19
Le Ministère en charge de la ville et l'ANCT .....	19
Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.....	19
De nombreuses associations fédérées par l'AFAUP et la FNJFC .....	20
Des organisations professionnelles agricoles ouvertes à l'AUP.....	21
La faible prise en compte de l'agriculture urbaine par les services du MAA .....	22
L'engagement timide de l'enseignement agricole sous tutelle du MAA.....	23
Une bonne mobilisation de la recherche et du transfert agricole .....	24
3. Identification des sujets majeurs pour le MAA .....	25
3.1 La question de la définition et de la typologie de l'agriculture urbaine.....	25
3.2 La mise à jour du CRPM en matière de jardins associatifs .....	26
3.3 L'articulation des PAT avec les documents d'urbanisme dans le contexte du manque de disponibilité d'espaces pour l'agriculture urbaine .....	26
3.4 La pérennisation des espaces mis à disposition de l'agriculture urbaine et l'adaptation du bail rural au monde urbain .....	28
3.5 L'orientation des porteurs de projets d'AUP vers des formes juridiques conformes au droit rural .....	30

3.6	L'affiliation des porteurs de projets d'AUP à la MSA en tant que chefs d'exploitation	31
3.7	La prise en compte de l'agriculture urbaine dans l'enseignement agricole sous tutelle du MAA (formation initiale et continue)	32
4.	Conclusions et recommandations pour le MAA	34
4.1	Axes stratégiques d'une politique du MAA en matière d'agriculture urbaine	34
4.2	Projet de révision des aspects normatifs, législatifs et réglementaires	36
4.2.1.1	Concernant l'ensemble des formes d'agriculture urbaine :	36
	Soutenir l'AFAUP pour engager une démarche de normalisation AFNOR sur la définition et la nomenclature des formes d'agriculture urbaine	36
4.2.2	En matière d'AUP et d'AUI :	36
	Relancer le groupe de travail sur les conditions d'assujettissement pour affiliation à la MSA	36
	Créer un groupe de travail sur les modalités d'accès au foncier et l'adaptation du bail rural au contexte urbain	36
4.2.1.2	En matière de jardins associatifs	37
	Étudier en lien avec la FNJFC les possibilités d'actualisation du CRPM en matière de jardins associatifs	37
4.3	Organisation des services du MAA pour le portage des politiques en matière d'agriculture urbaine et la coordination des parties prenantes	37
	Une prise en compte à répartir entre les différentes directions du MAA	37
	Une coordination à prolonger transitoirement par un « référent agriculture urbaine »	38
4.4	Renforcer la place accordée à l'agriculture urbaine dans l'enseignement agricole	39
4.5	Assurer la suite des appels à projets du plan de relance en faveur de l'agriculture urbaine	39
	Annexes	41
	Annexe 1 : Lettre de mission	43
	Annexe 2 : Liste des sigles et abréviations	46
	Annexe 3 : Principales ressources documentaires	49
	Annexe 4 : Liste des personnes rencontrées	51
	Annexe 5 : Proposition AFNOR de normalisation SPEC pour une nomenclature des différentes formes d'agriculture urbaine	54



## RESUME

En remettant l'alimentation au cœur des enjeux de notre société, la crise sanitaire a montré au consommateur urbain l'importance des circuits courts pour lui assurer des produits frais et accessibles. Le développement des différentes formes d'agriculture urbaine (agriculture urbaine professionnelle, agriculture urbaine d'insertion par l'activité économique, jardins associatifs) s'en est trouvé renforcé notamment par des appels à projets financés par le volet agricole du plan de relance en 2021. Mais sous ses différentes formes, les pratiques d'agriculture urbaine sont soumises à des exigences contradictoires, relevant pour partie de l'agriculture et pour d'autres de l'urbanisme, dans un contexte de raréfaction du foncier. De nombreux acteurs en-dehors du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) et du monde agricole sont impliqués : Ministères en charge de l'écologie, de la ville, du travail et de l'insertion, de la santé, collectivités territoriales, associations, bailleurs sociaux, entreprises, ... Les porteurs de projets d'agriculture urbaine, souvent non issus du monde agricole, méconnaissent les règles du droit rural et ne se tournent pas vers le MAA.

Cependant, malgré les intérêts multiples pour le MAA des différentes formes d'agriculture urbaine, l'organisation actuelle des services du MAA la prend peu en compte. En-dehors des récentes mesures du plan de relance, la communication du MAA ne fait pas état d'agriculture urbaine. Ce manque de reconnaissance provient en partie de l'absence d'une définition précise des formes d'agriculture urbaine et de quantification du nombre d'exploitations, des emplois et des productions qui en relèvent. Force est aussi de constater qu'un certain nombre de dispositions législatives et réglementaires du CRPM sont datées, inadaptées au contexte urbain et ne facilitent pas l'instruction des projets d'agriculture urbaine. Malgré le déficit de connaissances de base en agriculture qui est souvent constaté chez les porteurs de projets d'agriculture urbaine et le gisement de vocations qu'ils représentent pour les métiers du vivant, l'enseignement agricole sous tutelle du MAA ne se positionne que timidement sur le sujet. Il est cependant bien pris en compte par les structures de recherche et de transfert agricoles.

Face à ces enjeux et constats, la mission recommande au MAA d'affirmer la prise en compte de l'agriculture urbaine dans ses axes stratégiques et supports de communication, d'engager un chantier de révision des aspects normatifs, législatifs et réglementaires, de préciser la communication et l'organisation des services pour le portage de ses politiques en matière d'agriculture urbaine, de renforcer la place de l'agriculture urbaine dans l'enseignement agricole placé sous sa tutelle et de prolonger la dynamique de soutien du secteur par des appels à projets, déjà engagée avec les mesures en faveur de l'agriculture urbaine dans le plan de relance.

**Mots clés :** agriculture périurbaine, planification urbaine, alimentation humaine, territoire, économie sociale, jardin familial, économie de l'environnement.

## LISTE DES RECOMMANDATIONS

- R1.** Répondre favorablement à la demande de l'AFAUP pour l'attribution d'un soutien financier du MAA afin de finaliser un document de référence « AFNOR SPEC » qui définirait les termes relatifs à l'agriculture urbaine et spécifierait la nomenclature des différents types d'agriculture urbaine.
- R2.** Relancer le groupe de travail déjà initié par le MAA sur les conditions d'assujettissement à la MSA et créer un groupe de travail piloté par le MAA sur les modalités d'accès au foncier et l'adaptation du bail rural au contexte urbain.
- R3.** Étudier en lien avec la FNJFC les possibilités d'actualisation du CRPM en matière de jardins associatifs.
- R4.** Améliorer la communication et la prise en compte de l'agriculture urbaine dans l'organisation existante du MAA, en répartissant les sujets qui en relèvent entre les différentes administrations centrales (et services déconcentrés) et en désignant, pour une durée transitoire, un « référent agriculture urbaine » en charge de la coordination des services du MAA avec les parties prenantes.
- R5.** Renforcer la place de l'agriculture urbaine dans les programmes génériques de l'enseignement technique agricole et développer une offre de formation initiale et continue, centrée sur l'agriculture urbaine en s'appuyant sur le RMT « agriculture urbaine ».
- R6.** Assurer le suivi des projets d'agriculture urbaine soutenus par le plan de relance et solliciter l'ANCT pour mettre en place un programme spécifique à l'agriculture urbaine, en prolongement du programme « Petites villes de demain » avec des crédits issus du plan d'investissement « France 2030 ».

# 1. CADRAGE DE LA MISSION

## Contexte

La mission n° 19052 du CGAAER, portant sur « Quelle politique du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en matière d'agriculture urbaine ? », avait établi en 2019-2020 un état des lieux et formulé des conclusions à usage du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation sur l'agriculture urbaine. Le contexte a cependant évolué avec la crise sanitaire survenue en 2020 qui a remis l'alimentation au cœur des enjeux de notre société et plus particulièrement porté l'accent à cet égard sur l'importance de l'agriculture urbaine. Celle-ci apparaît, dans le contexte de pénurie et de difficultés d'acheminement, comme une solution sécurisante pour l'accès à une alimentation en circuits courts, *a priori* saine et durable, accessible y compris à des personnes à faibles ressources.

Montrant ainsi l'intérêt porté au secteur par les pouvoirs publics pour répondre à la crise, le volet agricole du Plan de relance comprenait une mesure « agriculture urbaine et jardins partagés », dotée de 30 M€ au bénéfice de deux actions qui ont rencontré un grand succès :

- 13 M€ de dotation à l'appel à projets « Les quartiers fertiles » lancé par l'ANRU pour des projets d'agriculture urbaine dans les quartiers prioritaires de la ville. A l'issue de 3 vagues d'appels à projets, sur les 145 dossiers déposés, 100 lauréats ont été retenus dont 49 ont bénéficié d'un soutien au travers de la dotation France relance du MAA ;

- 17 M€ de dotation pour des appels à projets départementaux en faveur de jardins partagés ou collectifs. Fin 2021, plus de 1400 dossiers ont été déposés pour un montant de demande d'aides de 28 M€. Plus de 1200 projets ont été retenus et ont ainsi bénéficié d'un financement.

Par cet engagement, le MAA a été mieux identifié par les acteurs de l'agriculture urbaine et inversement, les services du MAA ont été amenés à davantage s'y impliquer.

## Objectifs

Par lettre de mission du 22 janvier 2021 (cf. Annexe 1), le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a demandé au CGAAER de conduire une mission de « référent agriculture urbaine et jardins partagés ou collectifs ». Le Bureau du CGAAER a confié cette mission à M. Claude BERNHARD.

La mission prévoit ainsi l'appui à la DGAL pour la mise en œuvre et le suivi particulier des mesures du plan de relance en matière d'agriculture urbaine mentionnées plus haut<sup>1</sup>.

La lettre de mission se focalise sur la poursuite de la concertation avec les parties prenantes déjà engagée par la mission n° 19052 du CGAAER déjà mentionnée afin de préciser leurs attentes vis-à-vis du MAA en matière de stratégie, d'actions prioritaires à engager et d'organisation du secteur.

Ce rapport, publié en octobre 2020, relevait qu'actuellement aucun service du MAA n'est en charge de cette thématique alors qu'elle présente pour lui de nombreux intérêts. Dans les conclusions du

<sup>1</sup> Le volet opérationnel du suivi des mesures « AU et jardins associatifs » du plan de relance n'est pas restitué dans le présent rapport.



rapport et pour remédier à cette situation, il était proposé la nomination d'un haut fonctionnaire à ce sujet, ce qui a été concrétisé par la désignation en février 2021 du « référent agriculture urbaine ».

Plus précisément, la lettre de mission du « référent » prévoit de :

1. Consulter le réseau des parties prenantes afin de préciser :
  - les axes stratégiques d'une politique pilotée par le MAA en matière d'agriculture urbaine ;
  - un projet de révision des aspects réglementaires et législatifs.
2. Formuler des propositions d'organisation des services du MAA pour assurer le portage de ces politiques de manière lisible et efficace.

## **Méthode de travail**

Pour identifier les enjeux de l'agriculture urbaine pour le MAA et pouvoir ainsi élaborer des recommandations pour son organisation et la coordination avec les principaux acteurs, la mission s'est appuyée d'abord sur le rapport n° 19052 du CGAAER cité plus haut, ainsi que sur d'autres documents bibliographiques et d'actualité sur le sujet (cf. Annexe 3). En complément, une consultation des parties prenantes a été menée sur la base d'environ 35 entretiens impliquant une centaine de personnalités, autour des questions suivantes :

- quels sont les rôles et moyens d'actions de votre organisation en matière d'agriculture urbaine ?
- quelle est votre perception générale des enjeux liés à l'agriculture urbaine aujourd'hui en France ? Quels sont les sujets qui posent problème et dont il faudrait se saisir ? Notamment, voyez-vous des sujets de révision d'aspects réglementaires et législatifs ?
- quelles sont vos attentes vis-à-vis du MAA (sujets, enjeux, rôles stratégiques) ? Quel type d'organisation mettre en place au niveau central et dans les territoires ? Quelle articulation souhaitée avec votre organisation ?
- comment assurer une coordination efficace et légère des parties prenantes ?

Les personnes consultées sont issues de Ministères et établissements publics liés, de collectivités territoriales, d'associations, d'entreprises d'insertion, d'organisations professionnelles agricoles et du monde de la formation, de la recherche et du développement (cf. liste en Annexe 4).

Le suivi des mesures « agriculture urbaine et jardins partagés » du plan de relance, en appui à la DGAL, a permis également d'établir des contacts avec de nombreux acteurs et de leur montrer l'intérêt que le MAA accordait au secteur.

## Déroulement

Conformément à la note de cadrage, la mission a été structurée en deux phases :

### 1. Consultation des parties prenantes et construction d'un cadre d'analyse.

Dans cette phase démarrée mi-mai 2021, la mission a pris connaissance des ressources documentaires disponibles, a consulté les parties prenantes afin de préciser les principaux enjeux, les verrous, pistes de solutions et partenaires à mobiliser.

A l'issue de cette phase qui a duré 6 mois, la mission a présenté fin d'année au Cabinet et aux Directions d'administration centrale intéressées ses constats, enseignements et projets de recommandations sur la base d'un diaporama et d'un entretien.

### 2. Finalisation des conclusions et du rapport.

A la suite de la présentation de fin de deuxième phase, une durée de 2 mois a permis de procéder à quelques entretiens complémentaires et de finaliser la production d'un rapport. Celui-ci a vocation à être présenté au Cabinet pour statuer sur les suites à donner.

## 2. DYNAMIQUE DU SECTEUR ET IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES

### 2.1 Des formes très différentes d'agriculture urbaine à différencier malgré l'absence de définition de référence

L'agriculture urbaine recouvre des formes d'activités très différentes et évolutives, alliant souvent une activité agricole plus ou moins centrale à d'autres comme la formation ou la commercialisation de matériels ou de services non agricoles. Cette caractéristique fait qu'il est difficile de définir de manière simple le périmètre et la nature de l'agriculture urbaine. Le dénominateur commun serait le lien à l'espace urbain pour la production et la consommation en circuits courts. De manière très globale, on peut parler d'un « mouvement social visant à se réapproprier d'une nouvelle façon l'espace urbain et son alimentation » (Éric DUCHEMIN, Pr au Québec).

Dans le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), la seule mention explicite à l'agriculture urbaine a été introduite en août 2021 par la loi « climat et résilience » en Section 2 : Politique alimentaire territoriale, article L. 111-2 « [...] Dans les espaces densément peuplés, [les PAT] participent au renforcement de l'autonomie alimentaire locale et concourent au développement de l'agriculture urbaine. [...] ». Mais aucun article ne définit précisément ce qui est entendu par « agriculture urbaine ».

Ce manque de cadrage dans les textes est souvent perçu comme une faiblesse ou, en tout cas, un manque de maturité du secteur. Par ricochet, il est difficile d'identifier les acteurs et les productions de l'agriculture urbaine ou d'y flécher par exemple des aides spécifiques.

En l'absence de définition « officielle » de l'agriculture urbaine, il en existe de nombreuses émanant essentiellement d'enseignants-chercheurs.

Quelques exemples de définitions de l'agriculture urbaine :

- MOUGEOT<sup>2</sup>: « L'agriculture urbaine est une activité localisée à l'intérieur (intra-urbaine) ou sur les bords (périurbaine) d'une ville, cité ou métropole, et qui produit ou élève, transforme et distribue une diversité de produits alimentaires ou non, et utilisant ou réutilisant les ressources humaines et matérielles, des produits et services principalement trouvés dans et autour de la zone urbaine, et en retour en offrant des ressources humaines et matérielles, des produits et services, en grande partie à cet espace urbain ».
- FAO : « L'Agriculture Urbaine et Périurbaine (AUP) se réfère aux pratiques agricoles dans les villes et autour des villes qui utilisent des ressources - terre, eau, énergie, main-d'œuvre - pouvant également servir à d'autres usages pour satisfaire les besoins de la population urbaine ».
- MOUSTIER et M'BAYE<sup>3</sup> : l'agriculture est urbaine « quand elle est localisée dans la ville ou à sa périphérie, dont les produits sont majoritairement destinés à la ville et pour laquelle il existe une alternative entre usage agricole et non agricole des ressources (sol, main d'œuvre, eau...), ces alternatives ouvrant sur des concurrences mais aussi des complémentarités ». Cette définition est mise en avant par Christine AUBRY<sup>4</sup>, responsable de l'équipe agriculture urbaine de l'UMR SADAPT ainsi que par le site internet de l'AFAUP.

Ces définitions prennent en compte à des degrés variables différents critères comme la nature marchande ou non de l'activité économique (agriculture urbaine professionnelle, activité d'insertion, jardins associatifs), la localisation de l'activité (en intra-urbain ou en périurbain), les types de productions (produits alimentaires essentiellement végétaux, non-alimentaires, services en lien

<sup>2</sup> MOUGEOT, L. J. (2000). Urban agriculture: Definition, presence, potentials and risks, and policy

SEMAINE 5 : Modèles économiques et diversité des formes challenges. Cities feeding people series; rept. 31

<sup>3</sup> MOUSTIER, P., M'BAYE, A. (1999). « Introduction », in MOUSTIER, P. et al. (éd.), Agriculture périurbaine en Afrique subsaharienne : actes de l'atelier international du 20 au 24 avril 1998. France, Montpellier, CIRAD, Montpellier, p. 7-16.

<sup>4</sup> AUBRY C., (2014), Les agricultures urbaines et les questionnements de la recherche, Pour - revue du Groupe Ruralités, Éducation et Politiques, n°224, avril 2014, p. 35-49

avec l'éducation, la santé, le lien social, la culture ou l'environnement), les systèmes de production (hors sol ou en pleine terre, « low-tech » ou « high-tech »), les services écosystémiques rendus (entretien du paysage urbain, amélioration de la qualité de l'air et de la biodiversité), les devenir des produits (fléchés vers le consommateur urbain, circuits courts, vente directe), le type d'acteurs impliqués (certains englobant les simples jardiniers urbains amateurs disposant d'une terrasse ou d'un potager) ... L'agriculture urbaine peut aussi être caractérisée par différentes fonctions : fonction alimentaire, de développement économique et social (création d'emplois en insertion), fonction environnementale, fonction éducative ou récréative, fonction paysagère et d'aménagement urbain. Un même projet peut d'ailleurs intégrer plusieurs fonctions, la production alimentaire n'étant pas nécessairement la plus importante.

Pour plus de détails, on pourra se référer au rapport 19052 du CGAAER « Quelle politique du MAA en matière d'agriculture urbaine ? » qui a dressé un état des lieux des différentes formes d'agriculture urbaine suivant les modalités de culture (pleine terre, hors sol, ...), les techniques utilisées (hydroponie, aquaponie, ...), le type d'activité économique (forme associative, modèle productif, démonstrateur, ...).

Typologie selon les différentes modalités de culture :

- en pleine terre : mode de production traditionnel en plein champ sur parcelles de terre. Cette modalité est en concurrence directe avec les autres usages du foncier. Par ailleurs la qualité des sols de ces parcelles peut être remise en cause pour des raisons de pollutions antérieures ou d'usages illicites. Ces parcelles peuvent être périurbaines correspondant aux jardins maraichers historiques, intra urbaines et interstitielles (espaces récupérés après démolition d'un bâtiment, parc d'agrément public, espace paysager public ou privé d'entreprises ou établissements d'enseignement, espaces vacants divers) ;
- culture hors sol sur substrat : mode de production sur des supports contenant des matières organiques et minérales. Les substrats sont mis en place dans des bacs, des sacs, sur des toits d'immeuble, des dalles de parkings, des façades d'immeubles ou à même le sol et la voie publique ;
- l'origine des substrats est importante car ils permettent de mettre en œuvre une politique de recyclage des déchets urbains comme par exemple le marc de café utilisé pour produire des champignons ;
- techniques de production hors sol sans substrat : les plantes ne sont pas au contact avec un substrat. La consommation d'eau est très réduite et la productivité très nettement supérieure. La production a lieu sous serres dans des conditions très encadrées techniquement.

Type de techniques hors sol : on peut mettre en œuvre ces techniques dans un cadre ouvert à la lumière naturelle, que ce soit en plein air, sur le toit d'un immeuble, ou sous abri. Il peut être également fait appel à la lumière artificielle (LED), le tout en milieu contrôlé :

- hydroponie : les végétaux poussent dans des petits bacs rassemblés sur des plateaux empilés sur plusieurs étages ;
- aéroponie : les plantes souvent placées dans des colonnes cylindriques d'où ne sortent que les parties aériennes, les racines étant vaporisées régulièrement avec des solutions nutritives ;
- aquaponie : moins répandue, elle couple la production végétale avec des bassins d'élevage de poissons, dont les déjections servent à fertiliser les plantes.

D 'après rapport n° 19052 du CGAAER

En l'absence d'une définition et d'une nomenclature de référence, la mission a pris le parti de distinguer trois grandes formes d'agriculture urbaine qui ne relèvent pas des mêmes logiques :

- l'agriculture urbaine professionnelle qui produit et commercialise des productions agricoles ;
- l'agriculture urbaine d'insertion par l'Activité Économique (AUI) dont la finalité est l'insertion sociale de personnes en difficulté mais qui produit et commercialise des produits / services agricoles ;
- les Jardins Associatifs Urbains (JAU) regroupant les jardins familiaux, partagés, collectifs, d'insertion par le social, thérapeutiques, pédagogiques... qui ne commercialisent pas leurs productions.

Dans ce rapport, le terme « agriculture urbaine » englobe l'ensemble de ces trois formes.

### **L'Agriculture Urbaine Professionnelle (AUP)**

L'AUP est prise en compte dans la définition générale des activités agricoles de l'article L. 311-1 du CRPM qui stipule : « Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation [...] ». N'entrent en jeu ni la localisation de l'activité qu'elle soit urbaine, périurbaine ou rurale, ni le support « en pleine terre » ou « hors sol », qu'il soit horizontal ou vertical, en toiture ou sous-sol etc.

Le maraichage en zone périurbaine ou des « fermes urbaines » relèvent de l'AUP et sont identifiés classiquement comme exploitations agricoles. Mais d'autres porteurs de projets d'AUP, souvent non issus du monde agricole, se démarquent par des modes de productions non conventionnels et ne sont souvent pas enregistrés comme exploitant agricole. Ils se situent dans une logique entrepreneuriale, en lien avec l'innovation et la recherche et développent des micro fermes urbaines pratiquant par exemple la culture sur toiture ou en sous-sol, en bacs ou containers, hors sol par hydroponie ou aquaponie, etc. Si ces projets émergent en milieu urbain, ils peuvent le cas échéant être déployés aussi dans des zones rurales. L'AUP est aujourd'hui pleinement reconnue par les organisations professionnelles agricoles pour son côté innovant très stimulant pour l'ensemble de la profession.

Les structures relevant de l'AUP sont en grande partie fédérées en France par l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle (AFAUP).

L'AUP, s'agissant d'activités agricoles, est soumise aux dispositions générales du droit rural des exploitations, principalement portées par la DGPE et par les DRAAF au niveau local. Ces dispositions qui sont peu adaptées au cadre urbain ou périurbain sont les suivantes :

- intervention de la SAFER (L. 141-1 et L.143-7 CRPM) notamment droit de préemption, contrôle des structures (L.331-2 CRPM) et bénéfice du droit du fermage (L.411-1 CRPM) : l'accès au foncier est problématique (cf. 3.3) et le bail rural est inadapté au contexte urbain (cf. 3.4) ;

- installation avec les formes juridiques spécifiques agricoles (EARL, GAEC, ...) et application de la fiscalité agricole. En pratique ces formes juridiques ne sont souvent pas adoptées par les porteurs de projets d'AUP (cf. 3.5) ;

- affiliation du porteur au régime de protection sociale agricole (conditions fixées au L. 722.1 et L. 722.20 du CRPM) qui conditionne aussi le bénéfice des Aides Agricoles Nationales (DJA) ou

européennes. Mais les conditions d'affiliation à la MSA ne sont pas adaptées au contexte urbain (cf. 3.6).

### **L'Agriculture Urbaine d'Insertion par l'Activité Économique (AUI)**

Nombre de structures d'Insertion par l'Activité Économique (IAE) comme les Jardins de Cocagne s'appuient sur des productions agricoles, essentiellement du maraichage bio et d'entretien d'espaces verts avec commercialisation de produits ou de services. Sur les 6000 entreprises inclusives répertoriées par le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, 230 sont consacrées à des activités agricoles et environ 1000 à l'entretien des espaces verts.

Ces structures d'insertion sont reconnues et réglementées par la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, ainsi que par ses textes d'application, qui les intègrent dans le cadre plus large des « chantiers d'insertion ». Puisqu'elle produit et commercialise des produits et services agricoles, l'agriculture urbaine d'Insertion par l'Activité Économique (AUI) est à considérer par le MAA comme relevant du régime des exploitations agricoles même si la finalité première est l'insertion<sup>5</sup>. Mais dans les faits, beaucoup de ces structures d'insertion ont une forme associative et ne sont pas enregistrées comme exploitations agricoles.

L'AUI se distingue de l'AUP par l'attribution d'aides pour l'insertion de la part du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion. C'est un point de vigilance particulier pointé par des organisations professionnelles agricoles qui considèrent qu'il s'agit d'un avantage concurrentiel. Sont concernés par cette concurrence surtout des maraichers périurbains et les Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP).

L'AUI développe une agriculture de proximité en milieu urbain et périurbain dans une logique d'économie locale et solidaire. Les paniers solidaires donnent accès à des légumes frais et diversifiés de qualité pour tous. Les Jardins de Cocagne favorisent aussi l'autonomie alimentaire au travers d'actions d'échanges en matière d'alimentation (cuisine, préparation, conservation) en associant le rite culinaire au plaisir, au bien-être et à la convivialité. Le programme « Paniers Solidaires Cocagne » est soutenu par le Ministère de la Santé et des Solidarités et d'autres structures dont la MSA. Relevant du PNA, ce programme permet à des familles à faibles revenus d'accéder aux paniers bio produits par les Jardins Cocagne à un prix solidaire. Les Jardins de Cocagne ou associations similaires sont donc des acteurs importants pour la DGAL à associer aux projets alimentaires territoriaux (PAT).

Enfin, ces structures forment et professionnalisent des personnes en insertion par le travail dont certaines pourraient être orientées vers des exploitations agricoles conventionnelles, en manque de main d'œuvre<sup>6</sup>. Le « contrat passerelle » financé par le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion permet de ménager une transition d'emploi aidé vers un contrat travail, mais ce dispositif n'est pratiquement pas mobilisé par le monde agricole. Ces sujets d'emploi et de ressources humaines sont du ressort de la DGPE et du SG/SAFSL/SDTPS.

<sup>5</sup> Lorsque ces structures d'insertion sont des associations qui ne commercialisent pas les productions ou services, elles sont à considérer comme « jardins associatifs d'insertion par le social » ne relevant pas du régime des exploitations agricoles.

<sup>6</sup> Il arrive parfois que des personnes en IAE s'installent comme exploitant agricole.

Cette problématique de mise en lien entre l'IAE et l'emploi en agriculture a été identifiée et développée dans le rapport de la mission 20090 du CGAAER portant sur « Les nouvelles formes de travail en agriculture »<sup>7</sup>.

### **Les Jardins Associatifs Urbains (JAU)**

Nous désignons dans ce rapport de manière générique par « Jardins Associatifs Urbains » l'ensemble des jardins familiaux (anciennement qualifiés d'ouvriers), partagés, collectifs, d'insertion par le social, de quartier, pédagogiques, thérapeutiques...

Seuls les jardins familiaux sont évoqués au CRPM (Art. L. 561-1 à L. 564-3 et R. 562.1 à R. 562.3). L'Article L. 561-1 indique qu'il s'agit « d'associations qui ont pour but de rechercher, aménager et répartir des terrains pour mettre à la disposition du chef de famille les parcelles de terre que leurs exploitants cultivent personnellement, en vue de subvenir aux besoins de leur foyer, à l'exclusion de tout usage commercial ». Les parcelles d'un jardin familial sont attribuées à des adhérents qui les exploitent individuellement à la différence des jardins partagés où les jardiniers partagent le jardin et les productions entre eux. Les jardins partagés peuvent être un lieu de véritable production ou simplement de rencontre, de convivialité, d'échange. Un jardin familial peut comprendre une partie de jardin partagé.

Les jardins familiaux ont obligation de se constituer en associations loi 1901 et, dès lors, possibilité de bénéficier de subventions publiques en investissement et fonctionnement. La SAFER ou les collectivités locales peuvent exercer un droit de préemption pour acquérir des terrains destinés à des jardins familiaux. La cession par la SAFER ou par des collectivités locales de terrains préemptés à destination d'organismes de jardins familiaux est soumise à des conditions (respect d'un règlement, durée d'engagement). En cas d'expropriation dans le cadre d'une opération déclarée d'utilité publique, il y a obligation, à la demande du jardin familial, de mise à disposition de terrains équivalents en surface et en équipements, et indemnisation pour les frais de réaménagement.

Les jardins d'insertion par le social cherchent avant tout à réintégrer socialement les publics en difficulté mais, contrairement à l'AUI, ne commercialisent pas de produits ou services.

On rencontre encore d'autres dénominations comme les jardins thérapeutiques, pédagogiques qui sont des variations de jardins partagés, sachant qu'il n'existe pas de catégories bien établies.

Le dénominateur commun des différents types de « jardins associatifs » est de ne pas commercialiser leurs productions qui sont consommées essentiellement dans le cadre familial des jardiniers ou alors remis gratuitement à des structures caritatives (Banque alimentaire, Secours populaire, Restaurants du cœur ...). Les jardins associatifs ne sont donc en aucun cas à considérer comme des exploitations agricoles et se distinguent ainsi nettement de l'AUI et de l'AUP.

Il n'existe pas d'inventaire national des jardins associatifs, la FNJCF estime qu'en Ile-de-France il y a de l'ordre de 1300 sites pour une surface de 1000 ha.

Rappelons que dans le cadre du volet agricole du plan de relance, dans le contexte de la crise sanitaire, le MAA a lancé en 2021 des appels à projets départementaux pour le développement des

<sup>7</sup> CGAAER, 2021 – Rapport 20090 – « Nouvelles formes de travail en agriculture », 69 p.

jardins associatifs. Ils répondent en effet à la politique alimentaire mise en œuvre par la DGAL notamment avec les PAT. Les jardins associatifs peuvent contribuer de manière significative à améliorer l'accès à des produits frais et de qualité à des populations urbaines en difficulté sociale et remplissent une fonction alimentaire, particulièrement en période de crise (cf. 2.2). Les animations qui sont souvent mises en œuvre par les associations favorisent l'éducation à une meilleure hygiène alimentaire et à la maîtrise de la transformation des produits frais. Une vigilance doit cependant être exercée par la DGAL en matière de contrôle sanitaire de ces aliments qui peuvent être produits sur des terres parfois polluées.

Un problème récurrent pointé par les associations de jardins est celui de l'accès au foncier pour créer ou étendre les surfaces (les listes d'attente sont longues pour obtenir le bénéfice d'un jardin associatif dans les grandes agglomérations) et du manque de garantie de pérennisation des espaces mis à disposition par les collectivités, les bailleurs sociaux ou des structures privées (cf. 3.4).

En donnant aux urbains une possibilité de lien avec la terre, de nature en ville et de sensibilisation aux questions d'agriculture, les jardins associatifs favorisent des vocations pour les métiers agricoles. A ce titre, ils sont d'intérêt pour le MAA notamment pour l'enseignement agricole qui pourrait y présenter les possibilités de formation initiale et continue de l'enseignement agricole.

## **2.2 Les apports de l'agriculture urbaine**

### **Une production modeste en volume global et assez peu diversifiée**

On manque de données précises sur les productions de l'agriculture urbaine qui sont assez peu diversifiées (principalement des légumes et herbes aromatiques, des petits fruits rouges et champignons). Les possibilités de productions animales sont réduites en ville pour des raisons sanitaires et de nuisances pour le voisinage. On peut cependant faire état de production de miel, d'œufs, plus rarement du poisson en aquaponie. La culture significative de céréales est hors de portée en ville. Au final, on peut conclure comme le mentionnait le rapport 19052 du CGAAER « Quelle politique du MAA en matière d'agriculture urbaine ? » que « personne ne prétend que l'agriculture urbaine puisse assurer l'autonomie alimentaire des villes en France. Le niveau d'autonomie alimentaire des 100 premières aires urbaines françaises est en moyenne de 2 %, ce chiffre recouvrant de grandes disparités selon les productions. La part de la production locale qu'elle soit incorporée ou brute reste marginale dans la consommation des populations locales. Il existe une variation sensible entre villes. Avignon est l'aire urbaine la plus auto suffisante de France (8 %). Il faut noter que des politiques alimentaires sont mises en place par certaines métropoles pour augmenter leur niveau d'autonomie. Les aires urbaines de Nantes et Angers avec environ 6 % d'autosuffisance présentent, de plus, une plus grande diversité des produits agricoles. Actuellement, l'intérêt de l'agriculture urbaine est reconnu dans sa complémentarité avec d'autres sources d'approvisionnement périurbaines et rurales au sein de projets alimentaires de territoire. Dans les villes et métropoles des pays en développement la production urbaine peut être sensiblement plus importante. En Afrique des niveaux d'autosuffisance peuvent atteindre 60 à 70 %. La FAO retient globalement un taux moyen de 15 % au niveau mondial avec de fortes disparités. »

Certaines productions d'AUP peuvent cependant être très intensives, par exemple dans un container de 18 m<sup>2</sup> au sol, il serait possible de produire par hydroponie en conditions contrôlées autant de salades qu'en maraichage traditionnel sur une surface de 1 ha<sup>8</sup>. A noter que ces productions hors

<sup>8</sup> Cf. MC BIDAULT, 2022- Sepec Consult propose un container hydroponique, AgriCity Info, post du 10/01/2022



sols ne bénéficient pas du label Bio même si elles sont très économes en fertilisants et sans usage de pesticides.

La production des jardins associatifs faite par des jardiniers amateurs est en général en quantité limitée (les parcelles étant de l'ordre de 50 à 200 m<sup>2</sup> pour un ménage). Même si la motivation à jardiner diffère en fonction du profil sociologique des usagers, l'intérêt purement économique du jardin associatif apparaît comme seulement en accompagnement des autres motivations de recherche de lien social, de nature en ville ou simplement du plaisir de jardiner. Pour certains ménages et en continuité de la logique de création des jardins ouvriers à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, le jardin associatif est cependant le principal accès à des produits frais une grande partie de l'année et représente une économie appréciée dans le budget familial consacré à l'alimentation.

Sur la base d'une étude menée en 2018<sup>9</sup>, sans tenir compte du temps passé, comptabilisant les dépenses engagées (qui fluctuent selon la taille du jardin, les investissements réalisés et les pratiques...) et en estimant la valeur des récoltes sur la base des prix moyens du commerce bio en haute saison, les économies réalisées sont en moyenne proches de 1500 € par an. L'intérêt économique est particulièrement élevé pour les plantes aromatiques et les petits fruits rouges, les fruits et légumes également pour les jardiniers confirmés. Il ressort d'un sondage mené en 2014 auprès de 98 jardiniers de jardins associatifs à Paris et au Québec<sup>10</sup> que 53 sur 98 estimaient que les productions de leur jardin couvraient 50 à 100 % des besoins pour quelques produits frais pendant la saison de culture. Ces productions et cette création de valeur ne sont pas prises en compte dans les statistiques agricoles.

### **Une sécurisation de l'alimentation en ville par les circuits courts particulièrement appréciée en période de crise**

Les différentes formes d'agriculture urbaine contribuent toutes à développer une alimentation en produits frais et a priori sains provenant de circuits courts. Cela a été particulièrement apprécié par les citoyens dans le contexte de la récente crise sanitaire. Cependant, début 2022, la tendance semble se renverser, les AMAP perdent des adhérents et rencontrent des difficultés pour écouler leurs paniers de produits frais. Cette défection touche particulièrement les productions en agriculture biologique sans doute en lien avec l'inflation qui conduit les consommateurs à réaliser des économies sur les produits alimentaires. Une autre explication invoquée étant qu'une partie de leurs clients, particulièrement sensibles aux aspects alimentation et santé, ont déménagé à la campagne à la suite des contraintes ressenties pendant la crise sanitaire.

Les paniers solidaires, distribués par les structures d'AUI ou d'insertion par le social, bénéficient de subventions pour l'insertion, ce qui leur permet de les rendre accessible à des populations urbaines à faible revenu. Cette problématique est prise en compte dans les PAT pilotés par le MAA.

### **Une réponse aux enjeux énergétiques, climatiques et environnementaux**

Les circuits courts répondent aussi à des enjeux environnementaux, énergétiques et du réchauffement climatique : ils réduisent la consommation d'énergies fossiles et la dégradation de la qualité de l'air. Les productions en pleine terre de l'AUP et de l'AUI ainsi que les jardins associatifs remettent de la nature en ville, limitent localement les îlots de chaleur lors des canicules, favorisent la biodiversité et la bioéconomie (recyclage des déchets verts, compostage). Ce n'est toutefois pas le cas des productions hors sols de l'AUP, particulièrement en milieu confiné et contrôlé.

<sup>9</sup> Étude menée à l'initiative de la section potagers et fruitiers de la SNHF en partenariat avec l'Association Jardinot, la FNJFC, SBM Solabiol et le GNIS

<sup>10</sup> cf. J. POURIAS, 2014- Production alimentaire et pratiques culturelles en agriculture urbaine, Thèse de doctorat, 292 p.

## **L'AUP, un terreau d'innovation et de démarche entrepreneuriale stimulant pour le monde agricole**

Le dynamisme du secteur de l'AUP se manifeste par le développement d'innovations dans une logique entrepreneuriale, notamment sous forme de micro fermes urbaines verticales (par exemple productions de salades hors sol en hydroponie / aquaponie ou la production intensive de protéines à partir d'insectes). De tels projets innovants sont souvent portés par des personnes diplômées non issues de milieux agricoles, s'appuyant au départ sur l'écosystème universitaire et de recherche présent dans les grands centres urbains. Ces innovations peuvent être amenées à se développer dans un second temps dans des territoires plus ruraux où l'accès à l'espace est plus facile et moins coûteux, tout en gardant un lien direct avec le consommateur dans une logique de circuit court.

Ces projets technologiques d'AUP qui constituent de nouvelles formes d'agriculture intéressent le monde agricole et des sociétés d'investissement pour leur potentiel économique. Ils se situent dans une logique éloignée des jardins associatifs ou de l'AUI qui privilégient la production en pleine terre.

### **Le renforcement du lien social**

Si toutes les formes d'agriculture urbaine contribuent à renouer le lien entre l'urbain et l'agriculture, l'AUI et les jardins associatifs renforcent particulièrement le lien social entre les habitants d'un même territoire. Ces formes d'agriculture urbaine produisent non seulement des produits alimentaires mais aussi des services de formation à la production et à la transformation des produits, à l'environnement et à la culture.

## **2.3 L'implication des acteurs de l'agriculture urbaine**

Le développement de l'agriculture urbaine se situe à la rencontre de deux univers, l'urbain et le monde agricole, disposant de cadres de fonctionnement distincts (réglementation, normes, bonnes pratiques, terminologie, etc.). De la sorte, de nombreux acteurs en-dehors du MAA et du monde agricole sont impliqués dans les différentes formes d'agriculture urbaine : Ministères en charge de l'écologie, de l'aménagement du territoire, du travail et de l'insertion, de la santé, collectivités territoriales, associations, bailleurs sociaux, entreprises, ...

### **Le rôle clé des villes et bailleurs sociaux**

L'agriculture urbaine est aujourd'hui au cœur des préoccupations des acteurs des grandes agglomérations. C'est le cas notamment à Paris avec les appels à projets « Les Parisculteurs », renouvelés chaque année depuis 2016 et dont l'objectif est de cultiver à terme 100 ha de surfaces<sup>11</sup> avec une grande diversité de projets tant du point de vue des objectifs (productifs, récréatifs, participatifs) que des méthodes (hors-sol, sous serre, pleine terre, en toiture, en sous-sol...). De nombreuses autres initiatives sont enclenchées en France et plus largement en Europe ou ailleurs dans le monde.

Ce sont en premier lieu les villes et leurs groupements ainsi que les bailleurs sociaux qui mènent des actions concrètes pour le développement de l'agriculture urbaine. Les villes de Paris, Nantes, La Rochelle sont souvent citées en exemple mais l'Association des Maires de France confirme que de nombreuses autres, y compris de petite taille, leur emboîtent le pas. Ces collectivités en font une priorité politique et un thème de communication auprès des populations, mettent à disposition des

<sup>11</sup> Grâce à ce programme, Paris compte aujourd'hui plus de 30 hectares d'espaces agricoles sur son territoire avec 50 projets réalisés et autant en cours de développement.

espaces en utilisant les outils de planification urbaine (SCOT, PLU), lancent des appels d'offres pour susciter des projets, apportent l'expertise de leurs services des espaces verts. Les porteurs de projets peuvent être des entrepreneurs indépendants ou des associations, en particulier à vocation d'insertion sociale.

Les villes sont davantage en prise avec les Ministères en charge de l'écologie, de la ville et du travail que du MAA. Il en va de même des porteurs de projets, en général non issus du monde agricole.

### **Le Ministère de la Transition Écologique**

Le Ministère de la Transition Écologique (MTE) s'intéresse à l'agriculture urbaine moins pour sa production alimentaire que pour ses aménités en termes de resserrement des liens sociaux, les impacts environnementaux, notamment pour la qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique, et la prise en compte de la santé publique dans les aménagements. Il s'appuie sur la méthodologie du guide « l'agriculture urbaine dans les éco-quartiers » publié en 2019 par le CEREMA et ExpAU. Le MTE a contribué récemment au développement de l'agriculture urbaine en introduisant diverses dispositions dans la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (ces dispositions sont précisées en 3.3).

### **Le Ministère en charge de la ville et l'ANCT**

Le Ministre en charge de la Ville a souhaité l'émergence de projets d'agriculture urbaine en 2019<sup>12</sup>. Un ciblage a été opéré sur les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) avec un enjeu économique et d'emploi au travers de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », lancé par l'ANRU début 2020. Le MAA a apporté une contribution significative au financement de cet appel à projet, lui attribuant 13 M€ de crédits du volet agricole du plan de relance sur le total de 34 M€<sup>13</sup>. Le comité de sélection auquel participait le MAA a sélectionné 100 projets dont près de la moitié ont bénéficié d'un soutien de crédits du MAA. Les DRAAF/DDT ont été consultées pour le choix des projets, en tenant compte notamment de leur intégration à un PAT.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) développe des programmes nationaux d'appui aux territoires qui ne sont pas ciblés uniquement sur les QPV. Aucun n'est spécifiquement dédié au développement de l'agriculture urbaine mais le programme « Petites villes de demain » offrirait un cadre de conventionnement pour des collectivités qui souhaiteraient développer un projet d'agriculture urbaine<sup>14</sup>. L'APCA s'est engagée en soutien au programme et pourrait apporter son accompagnement à de tels projets.

### **Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion**

Le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion regrette le peu de mise en relation entre le besoin de main d'œuvre pour les activités agricoles et le vivier existant de personnes en Insertion par l'Activité Économique (IAE). Nombre de personnes en insertion sont formées à certains métiers agricoles dans des structures d'insertion bénéficiant d'aides du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, comme les jardins de Cocagne, et auraient ainsi les compétences requises pour des

<sup>12</sup> Le Ministre en charge de la ville était M. Julien DENORMANDIE qui a été nommé Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en juillet 2020

<sup>13</sup> Les autres contributeurs étant le Secrétariat Général Pour l'Investissement (10 M€), la Caisse des Dépôts et Consignations (10 M€) et l'ADEME (1 M€)

<sup>14</sup> Sur la période 2021-2026, 3 milliards d'euros sont prévus pour le programme, au travers de crédits de droit commun et de crédits « plan de relance ».

emplois en agriculture conventionnelle. Mis à part les PAT, ces structures sont peu en lien avec le MAA car elles ont comme vocation première l'insertion, même si elles ont une activité agricole. Elles sont situées en périphérie des villes car c'est là que se trouvent principalement les personnes en insertion. De plus, les productions sont facilement écoulées par proximité avec le consommateur urbain. Des financements du plan de relance ont été fléchés vers le Fonds de développement porté par le Ministère en charge du travail (doté de 500 M€) pour lancer des appels à projets en 2020 et 2021 en soutien à des actions créatrices à court terme d'emplois inclusifs dans les structures de l'IAE, la filière alimentaire (production locale, circuits courts, manger mieux, ...) étant listée parmi les activités prioritaires. Plus de 300 projets concernant la filière alimentaire (maraîchage, légumerie, agriculture bio...) ont ainsi été aidés pour 14 M€ d'investissements en faveur de la modernisation et de la compétitivité de cette filière, avec la création de 1700 emplois d'insertion à la clef. Il existe de surcroît des outils comme le « contrat passerelle »<sup>15</sup> permettant de ménager une transition d'emploi aidé vers un contrat travail. Mais ils sont encore peu utilisés par le monde agricole sans doute par défaut d'information.

### **De nombreuses associations fédérées par l'AFAUP et la FNJFC**

Les associations sont très présentes en agriculture urbaine de manière générale et constituent la norme pour les jardins associatifs. Elles sont fédérées par l'Association Française de l'Agriculture Urbaine Professionnelle (AFAUP) et la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC).

L'AFAUP créée en 2016 a l'ambition de constituer la tête de réseau de l'AUP en France. De fait, elle regroupe aujourd'hui environ 210 adhérents (entreprises et associations, pas toujours strictement dédiées à l'AUP) et dispose d'une équipe permanente de 3 personnes qualifiées. Elle se donne pour mission de fédérer les professionnels, de communiquer et promouvoir la diversité de l'agriculture urbaine et d'accompagner le développement du secteur en fournissant des référentiels, des guides pratiques afin d'apporter des réponses aux enjeux légaux, administratifs et de formation. Le MAA, la MSA et la confédération des jeunes agriculteurs ont été associés à ces travaux.

Elle promeut l'entraide entre agriculteurs urbains, les démarches d'économie circulaire et d'insertion sociale. Elle souhaite établir des liens entre agriculteurs ruraux et agriculteurs urbains pour aboutir à des systèmes alimentaires durables répondant aux attentes des consommateurs. Dans ce cadre, son projet « Les 100 lieux nourriciers » a été retenu à l'appel à projets de la mesure « Alimentation locale et solidaire », volet national du plan de relance fin 2020.

Afin de développer de nouvelles dynamiques territoriales, l'AFAUP travaille actuellement sur la structuration des Maisons d'Agriculture Urbaine sur le territoire national et anime depuis novembre 2020 des ateliers avec des référents des territoires tels que Marseille, Lyon, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Lille, Rouen, Bretagne, Montpellier, Tours, Dijon, Grenoble et la région Parisienne. Elle développe un observatoire sur l'agriculture urbaine pour répondre au manque de données sur le secteur et souhaite travailler avec l'AFNOR pour établir une définition et une nomenclature des différentes formes d'agriculture urbaine. L'AFAUP a sollicité une aide financière auprès du MAA début 2022 pour développer ce projet mais laissée sans suite pour le moment.

<sup>15</sup> La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » permet, avec le dispositif de contrats passerelles, de cumuler un contrat avec une structure d'insertion et un autre avec une structure (notamment agricole)

La FNJFC est ancrée dans l'histoire des jardins ouvriers portés par l'Abbé Jules LEMIRE il y a 120 ans. En 2006, la Fédération nationale des jardins familiaux a pris soin d'ajouter le terme « collectif » à l'appellation originelle, pour s'adapter aux nouvelles attentes et élargir son champ d'action. Elle regroupe aujourd'hui environ 200 associations locales Loi 1901 de jardins associatifs (familiaux, collectifs, partagés ou autres dénominations) auxquelles elle apporte conseil et expertise. La FNJFC touche ainsi indirectement un public de l'ordre de 20 000 familles membres des associations locales de jardin sur l'ensemble du territoire, certaines associations de jardins étant également membres aussi de l'AFAUP. Elle dispose d'un bureau d'étude qui intervient auprès de ses adhérents mais aussi de collectivités, bailleurs sociaux ou autre acteur privé pour la conception, la réalisation et la gestion de jardins familiaux. Elle cherche à développer le nombre de jardins familiaux face à la demande qui ne cesse de croître et vis-à-vis du public, promeut un jardinage respectueux de l'environnement et sensibilise les plus jeunes aux activités de jardinage.

Elle a identifié des sujets essentiellement juridiques à traiter avec le MAA :

- les articles du code rural sur les jardins familiaux datent d'une autre époque, (l'article L. 561-1 parle encore de jardins ouvriers) loin des enjeux actuels, aussi un toilettage des textes est souhaité avec extension des dispositions existantes au-delà des seuls jardins familiaux en faveur également des jardins collectifs, partagés et d'insertion ;
- l'accès au foncier des jardins associatifs et sa pérennisation sont jugés problématiques ;
- la typologie des jardins associatifs a beaucoup évolué au fil du temps. La FNJFC pourrait ainsi utilement contribuer au travail de nomenclature des différentes formes d'agriculture urbaine que souhaite aussi mener l'AFAUP.

### **Des organisations professionnelles agricoles ouvertes à l'AUP**

La FNSEA et la Confédération Nationale des Jeunes Agriculteurs (CNJA) se déclarent aujourd'hui ouvertes à l'AUP comme étant une forme d'agriculture d'intérêts multiples (recrée du lien entre ville et campagne, stimule l'innovation, crée des vocations et contribue au renouvellement des générations). Elles sont sensibles à l'image positive de l'AUP colportée dans les médias en comparaison de celle de l'agriculture conventionnelle. Tous les projets d'AUP sont à accompagner à condition toutefois qu'ils disposent d'une véritable visée économique, avec une production bien identifiée et un marché cible. Les organisations professionnelles considèrent toutefois que l'AUI bénéficie d'un avantage concurrentiel du fait d'aides pour l'insertion et ne devrait ainsi pas être accompagnée par leurs structures. Elles ne se sentent pas concernées par les jardins associatifs car ce ne sont pas des exploitations agricoles produisant et commercialisant leurs productions.

Un groupe de travail dédié va être constitué à la FNSEA dans le cadre du projet FNSEA 2025 qui s'adresse à « tous les porteurs de projets en agriculture, notamment les plus innovants et parfois les plus éloignés de notre champ de vision actuel »<sup>16</sup>. La CNJA a participé activement à l'enquête menée par l'AFAUP début 2019<sup>17</sup> sur ces nouvelles formes d'agriculture et est restée en étroite liaison avec cette association depuis lors. Elle a également travaillé avec l'APCA à la rédaction d'une fiche visant à l'orientation de porteurs de projets d'AUP qui sera mise à disposition courant 2022 dans les Points Accueils Information des chambres d'agriculture.

<sup>16</sup> Voir <https://www.fnsea.fr/actualites/notre-raison-detre-notre-mission/>

<sup>17</sup> cf. Anne Cécile DANIEL 2020, « Les résultats de l'enquête juridique sur les nouvelles formes d'agriculture », note de synthèse, 14 p.

L'APCA a fait de l'agriculture urbaine une priorité dans son projet stratégique 2019-2025, avec l'objectif de « prendre le leadership de l'accompagnement et du développement d'une agriculture urbaine rentable et efficiente ». Une chargée de mission est dédiée à l'agriculture urbaine à l'APCA et des personnes référentes sont identifiées dans la plupart des chambres d'agriculture qui peuvent accueillir, orienter et accompagner les porteurs de projets.

Ces organisations professionnelles agricoles ont toutes identifié des points de blocage pour le développement de l'AUP, pour lesquels elles souhaitent un portage plus important par le MAA. Ces sujets portent principalement sur :

- l'orientation vers un statut d'entreprise agricole avec l'accompagnement des chambres d'agriculture et non pas des chambres de commerce et d'industrie ;
- la possibilité d'affiliation à la MSA pour disposer d'une couverture sociale correcte ;
- le constat de l'inadaptation du bail rural en milieu urbain avec attribution directe de l'usage du foncier par les collectivités ou les particuliers sans contrôle des structures (souvent dans le cadre d'une convention de mise à disposition précaire).

De manière générale, elles s'inquiètent toutes de l'émergence d'un traitement particulier des projets d'AUP, hors règles de droit s'appliquant aux exploitations agricoles, avec un pilotage par les collectivités locales en lieu et place des institutions agricoles. Ainsi, la création d'une « maison de l'agriculture urbaine » en Ile de France par l'AFAUP, en marge de la Chambre d'agriculture, est mal vécue<sup>18</sup>. De même, l'instruction des projets Les Parisculteurs est donnée comme exemple à ne pas suivre car la ville de Paris se substitue à la Chambre d'agriculture, les terres étant notamment attribuées par la Ville sans consultation de la CDOA et de la CDPENAF.

### **La faible prise en compte de l'agriculture urbaine par les services du MAA**

De leur côté, comme l'avait déjà constaté la mission n° 19052 du CGAAER « Quelle politique du MAA en matière d'agriculture urbaine ? », les services centraux et déconcentrés du MAA sont focalisés sur l'agriculture conventionnelle et ont tendance à considérer l'agriculture urbaine comme part négligeable en considération de sa contribution dans les productions globales. Les services font aussi état de leurs effectifs et moyens limités, conduisant à donner la priorité aux territoires et projets ruraux. La communication du MAA, à l'exception récente de la mise en œuvre des mesures du volet agricole du plan de relance portant sur l'agriculture urbaine, n'y fait pas mention. Les organigrammes des services, tant centraux que déconcentrés, n'y font pas davantage référence.

De manière plus détaillée au niveau des directions d'administration centrale, la DGAL qui est en charge de la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'alimentation, identifie bien l'intérêt de l'agriculture urbaine, essentiellement autour des PAT en milieu urbain<sup>19</sup>. Elle est aussi concernée par le contrôle des risques sanitaires qui peuvent se poser avec l'agriculture urbaine notamment en lien avec des productions sur des sols pollués. La DGAL a été désignée, par arbitrage du Directeur de Cabinet, pilote des mesures « agriculture urbaine et jardins partagés » du volet agricole du plan de relance en novembre 2020<sup>20</sup>. La DGPE prend en compte l'agriculture urbaine principalement sous l'aspect du foncier, les dimensions « emploi », « entrepreneuriale » et « aides PAC » des

<sup>18</sup> La présidente de l'AFAUP et le président de l'APCA se sont rencontrés à ces sujets début 2022.

<sup>19</sup> L'article 266 de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets mentionne que « Dans les espaces densément peuplés, les PAT participent au renforcement de l'autonomie alimentaire locale et concourent au développement de l'agriculture urbaine. »

<sup>20</sup> L'arbitrage portait entre la DGPE et la DGAL, aucune n'étant candidate

projets d'agriculture urbaine n'étant pas particulièrement identifiées. En février 2018, un chargé de mission au sein du bureau « actions territoriales et performances économiques » de la DGPE avait été désigné sur l'agriculture urbaine. Cette mission n'a cependant pas été maintenue après le départ de l'agent en mars 2019. La DGPE pilote aujourd'hui en lien avec le SG/SAFSL/SDTPS, pour le volet concernant le MAA, la mise en place du guichet unique des entreprises qui ouvrira début 2023. L'enjeu est que ce guichet unique évite à l'avenir l'enregistrement de porteurs de projets d'AUP sous des statuts d'entreprises non conformes. Le SG/SAFSL/SDTPS a par ailleurs lancé courant 2020 un groupe de travail sur les conditions d'assujettissement pour affiliation des porteurs de projets d'AUP à la MSA. Il s'est réuni une seule fois en 2021 mais devrait poursuivre son travail en 2022.

Au niveau local, ce sont les services régionaux d'économie agricole des DRAAF et les DDT qui sont a priori en charge des sujets d'agriculture urbaine. Les dossiers d'AUP relèvent des dispositions générales du CRPM en matière de contrôle des structures et d'autorisation d'exploiter, ou d'attribution des aides à l'installation. Cependant, les porteurs de projets d'agriculture urbaine, méconnaissant souvent ces dispositions du droit « rural », ne s'orientent pas vers la chambre d'agriculture et la MSA pour leur enregistrement et affiliation. De plus, le foncier mis à disposition est en général public mais les services des villes en charge du droit du sol n'ont pas toujours conscience que le CRPM s'applique même dans le périmètre urbain, notamment pour l'obligation d'un bail rural<sup>21</sup>. De la sorte, les projets d'agriculture urbaine sont souvent difficiles à instruire par les DRAAF/DDT, tant sur le plan administratif que parfois sur le plan technique, s'agissant de projets originaux portant sur de petites surfaces et impliquant différentes activités où la part agricole n'est pas toujours clairement prédominante. Lors de la mise en place et du suivi des PAT en milieu urbain, les DRAAF sont néanmoins conduits à prendre en compte des projets d'agriculture urbaine, y compris les jardins associatifs, sous un angle plus positif.

A cet égard, la mise en œuvre des mesures « agriculture urbaine et jardins partagés » du plan de relance a conduit les services des DRAAF/DDT à prendre le sujet en considération et à gagner ainsi en compétences. Les porteurs de projets ont de leur côté pu identifier le MAA et ses services de proximité comme des acteurs importants, leur apportant des financements.

### **L'engagement timide de l'enseignement agricole sous tutelle du MAA**

Concernant l'enseignement agricole, la DGER souhaite avoir au préalable des garanties sur les débouchés des diplômés dans le secteur de l'agriculture urbaine avant d'envisager une prise en compte plus forte dans les programmes, sachant que le maraichage, l'horticulture et les aménagements paysagers sont déjà bien traités traditionnellement. Mais par exemple les techniques d'hydroponie, d'aquaponie ou la culture des algues ne sont pas systématiquement développés dans les programmes de l'enseignement technique. De fait, l'enseignement agricole n'identifie pas les métiers de l'agriculture urbaine dans ses éléments de communication, et seuls quelques établissements d'enseignements supérieurs sous tutelle du MAA affichent des formations spécifiques en agriculture urbaine, touchant un public restreint. Pourtant les attentes de formation sont fortes comme en témoigne le succès du MOOC<sup>22</sup> « agriculture urbaine », déployé en 2020 et 2021 par l'association les Cols verts et l'Alliance Agreenium (avec l'INRAE, Toulouse INP-ENSAT et Agrocampus Ouest) sur la plateforme France université numérique FUN MOOC<sup>23</sup>. Représentant

<sup>21</sup> La DRIAAF Ile de France a réalisé en 2016 un guide de 27 pages intitulé : « mon projet d'agriculture urbaine en ile de France- Guide pratique des démarches réglementaires »

<sup>22</sup> MOOC: massive open online course est une formation en ligne ouverte à tous

<sup>23</sup> <https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/agricultures-urbaines/>

6 semaines de cours en ligne déclinés par 65 intervenants, il a touché à chaque session plus de 15 000 participants, la moitié étant des salariés en activité.

### **Une bonne mobilisation de la recherche et du transfert agricole**

Concernant la recherche et le transfert, l'agriculture urbaine est un sujet bien pris en compte dans des laboratoires dépendant d'établissements d'enseignement supérieur ou de recherche sous tutelle du MAA. L'UMR SADAPT portée par AgroParisTech et l'INRAE constitue une référence au niveau européen et international. Parmi les instituts techniques agricoles, ASTREDHOR<sup>24</sup> et dans une moindre mesure ITAVI<sup>25</sup> prennent en compte l'agriculture urbaine. ASTREDHOR est porteur de l'Unité Mixte Technologique « Fermes urbaines professionnelles », labélisée par le MAA pour la période 2022-2026<sup>26</sup>. Centrée sur la problématique de la durabilité des « Fermes Urbaines Professionnelles », cette UMT se donne pour objectif d'analyser les enjeux économiques, techniques et paysagers de ces nouvelles formes agricoles. Il s'agit ainsi d'être en mesure d'anticiper leurs impacts sur la renaturation des territoires urbains en vue de leur transition écologique. Un Réseau Mixte Technologique « Agricultures Urbaines » a également été labellisé par le MAA pour 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Associant 11 partenaires<sup>27</sup> pilotés par la Chambre d'agriculture de l'Ain, il vise, dans un premier temps, à faire un état des lieux de l'offre existante au regard des attentes des citoyens et des agglomérations et métropoles, à identifier les questions de recherche mais aussi statutaires et réglementaires que posent ces formes d'agriculture. Au-delà, il se donne pour objectifs de contribuer à l'intégration de l'agriculture urbaine dans son contexte territorial, promouvoir et développer ses fonctions productives, favoriser les trajectoires entrepreneuriales en agriculture urbaine dans leur cadre économique et juridique, proposer des programmes de formations initiales et continues.

<sup>24</sup> ASTREDHOR : institut technique de l'horticulture

<sup>25</sup> ITAVI, l'institut technique des filières avicole, cunicole et piscicole (intervient sur l'aquaponie en matière d'agriculture urbaine)

<sup>26</sup> Partenaires de l'UMT : ASTREDHOR, INRAE (UMR SADAPT), AgroParisTech, École Nationale Supérieure du Paysage, ITAVI et sont associés École du Breuil, ITEPMAI, MNHN, le laboratoire d'Urbanisme Agricole, l'AFAUP, le CRITT Horticole ARRDHOR, le CEREMA, la CDC Biodiversité, l'UMR CRITERES de l'Université de Tours, l'Idèle, la Chambres d'agriculture de la région Ile de France

<sup>27</sup> Partenaires du RMT : APCA, Chambre d'agriculture de l'Ain, Chambre d'Agriculture des Pays de Loire, Plante&Cité, Terres en villes, Université Lyon III Jean Moulin, Institut Agro, GAEC & Sociétés, ASTREDHOR, AFAUP, Lycée Nantes Terre Atlantique



### 3. IDENTIFICATION DES SUJETS MAJEURS POUR LE MAA

L'agriculture urbaine présente différents intérêts pour le MAA déjà relevés par la précédente mission 19052 du CGAAER, elle :

- contribue à la transition agroécologique en sensibilisant les urbains aux problématiques agricoles et constitue ainsi un facteur de lien entre monde rural et urbain ;
- contribue globalement à la politique alimentaire conformément aux axes du Programme National pour l'Alimentation (PNA) et localement aux PAT (intérêt DGAL) ;
- sécurise l'alimentation des urbains en circuits courts particulièrement en période de crises (intérêt DGAL) ;
- forme un creuset d'innovation pour de nouvelles formes de production et de distribution agricoles (intérêt DGPE, DPMA, DGER) ;
- donne accès aux entreprises agricoles conventionnelles à un vivier de main-d'œuvre de personnes issues de l'AUI (intérêt DGPE et SG/SAFSL/SDTPS) ;
- constitue *a priori* un gisement de vocations chez les urbains pour les métiers agricoles et peut contribuer au renouvellement des générations en milieu rural (intérêt MSA, DGPE, DGER).

A l'issue de ses consultations, la mission a pu identifier 7 sujets majeurs dans lesquels l'implication du MAA est particulièrement attendue :

- la question de la définition et de la typologie de l'agriculture urbaine ;
- le toilettage du CRPM sur les jardins associatifs ;
- l'articulation des PAT avec les documents d'urbanisme dans le contexte du manque de disponibilité d'espaces pour l'agriculture urbaine ;
- la pérennisation des espaces mis à disposition de l'agriculture urbaine et l'adaptation du bail rural au monde urbain,
- l'orientation des porteurs de projets d'AUP vers des formes juridiques conformes au droit rural ;
- l'affiliation des porteurs de projets d'AUP à la MSA en tant que chefs d'exploitation ;
- le renforcement de l'agriculture urbaine dans les cursus de l'enseignement agricole (tant en formation initiale que continue).

#### 3.1 La question de la définition et de la typologie de l'agriculture urbaine

On ne peut aujourd'hui que constater l'absence d'une définition générique de l'agriculture urbaine et d'une nomenclature qui en fixe les limites ce qui constitue un handicap pour sa pleine reconnaissance. Aussi, le moment semble venu de fixer un cadre normatif qui acterait de la maturité du secteur.

Face à cette situation, l'AFAUP a lancé en 2021 un chantier de recensement des projets de l'agriculture urbaine et de l'alimentation durable qui pourra contribuer à la mise en place d'une typologie des différentes formes d'agriculture urbaine. Elle propose aussi de mandater l'AFNOR (avec le soutien financier du MAA) pour élaborer, en l'espace d'une année et sur la base d'une méthodologie éprouvée de consultation des parties prenantes (dont le MAA), un document de référence « AFNOR SPEC » qui bénéficierait d'une forte visibilité. Ce référentiel définirait les termes relatifs à l'agriculture urbaine et spécifierait la nomenclature des différents types. Publié dans les

collections de l'organisme national de normalisation, il pourrait constituer la base de l'élaboration ultérieure d'une norme au plan national, européen ou international. Le document de référence et la norme peuvent être ajustés périodiquement pour tenir compte des évolutions du secteur sans toucher aux textes législatifs ou réglementaires qui y feraient référence.

Une demande de soutien financier à ce projet a été formulée auprès du MAA en février 2022 à laquelle aucune réponse n'a encore été apportée. La FNJFC est également demanderesse d'une clarification des différentes catégories de jardins associatifs et pourrait donc se joindre à ce travail de normalisation.

### **3.2 La mise à jour du CRPM en matière de jardins associatifs**

Les acteurs des jardins associatifs sont demandeurs d'un toilettage des textes du CRPM. L'article L. 361-1 du CRPM mentionne en effet les « jardins ouvriers », terminologie héritée de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle pour parler de « jardins familiaux » et qui ne recouvre plus la réalité sociologique des usagers. Mais il s'agirait surtout d'étendre les dispositions existantes en faveur des jardins familiaux aux autres formes actuelles que sont les jardins partagés, collectifs et d'insertion par le social.

La proposition de loi n° 368 présentée en 2003 par M. Christian COINTAT relative aux jardins collectifs allait en ce sens et avait été adoptée par le Sénat. Elle introduisait la définition des jardins collectifs (regroupant les jardins familiaux, partagés et d'insertion sociale), donnait possibilité aux collectivités et à la SAFER de préempter en vue de l'acquisition de terrains destinés à la création, à l'aménagement ou au maintien de jardins collectif, permettait indemnisation et mise à disposition de terrains pour le rétablissement des jardins supprimé par suite d'expropriation, leur permettait l'octroi de subventions publiques pour l'investissement et le fonctionnement, prévoyait en cas de bail de location une durée minimale de 3 ans. Étaient aussi prévus quelques aménagements au code de l'urbanisme et au code des impôts.

Cette proposition de Loi a été transmise au président de l'Assemblée Nationale en tant que proposition de loi n° 44 du 4 juillet 2007 relative aux jardins collectifs. Mais elle a été renvoyée à la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire. Elle est restée sans suite depuis.

Le besoin demeure ainsi d'un toilettage du CRPM qui pourrait s'engager à la suite des travaux de définitions et de nomenclature évoqués en 3.1., la terminologie ayant évolué en l'espace de 15 ans.

### **3.3 L'articulation des PAT avec les documents d'urbanisme dans le contexte du manque de disponibilité d'espaces pour l'agriculture urbaine**

Le constat est unanime de la difficulté de trouver des espaces disponibles pour l'agriculture urbaine qu'il s'agisse d'AUP, d'AUI ou de jardins associatifs. Cependant, les villes et leurs groupements disposent déjà d'outils adaptés pour créer des zones à vocation agricole dans les SCoT et PLU ou PLU-I (zones A, N ou UA) ou autoriser certaines activités agricoles en zone U en cohérence avec le

Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et le Schéma d'Aménagement Régional (SRADDET). Elles peuvent exprimer leur volonté politique de donner toute sa place à l'agriculture urbaine dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des PLU. Certaines collectivités comme la ville de Nantes par exemple se sont mobilisées avec succès en actionnant ces outils d'aménagement.

La SAFER peut préempter des terres y compris en ville pour l'AUP et les jardins familiaux mais elle n'intervient en pratique presque exclusivement qu'en zone rurale.

Les bailleurs sociaux sont à même de mettre à disposition des espaces interstitiels pour l'agriculture urbaine. L'Union Sociale pour l'Habitat (USH) a bien identifié les différents intérêts de l'agriculture urbaine et notamment de l'optimisation des espaces gérés par les HLM. En effet, les projets d'agriculture urbaine permettent de mobiliser des toitures, des espaces verts, des caves ou des parkings souvent sous utilisés, et d'assurer leur entretien par les habitants voire de reconquérir ces espaces face à des problèmes d'occupation illégale ou de trafics de stupéfiants.

La récente loi 2021-1104 du 22/8/21 « Climat et résilience » introduit la lutte contre l'artificialisation des sols parmi les principes visés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, en l'associant à un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme<sup>28</sup> (ZAN). Elle ajoute à sa suite un article L. 101-2-1 qui mentionne parmi les leviers d'action : la préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville, la protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que la renaturation des sols artificialisés. Ce même article précise aussi qu'une surface à usage de cultures est considérée comme non artificialisée. Par ailleurs, lors de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, il sera possible de déroger aux règles relatives à la hauteur et à l'aspect extérieur des constructions prévues dans le PLU si le projet prévoit la végétalisation des façades ou des toitures (article 202). Toutes ces dispositions favorisent le développement de surfaces nouvelles pour l'agriculture urbaine, permettant ainsi aux collectivités d'aller vers le respect de l'objectif du ZAN.

Dans cette problématique d'aménagement urbain, le MAA a vocation à intervenir auprès des collectivités pour articuler les documents d'urbanisme et les projets d'agriculture urbaine avec les PAT. Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39 de la loi repris dans l'article L. 111-2 du CRPM), les PAT s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire. Les PAT répondent à l'enjeu d'ancrage territorial mis en avant dans le PNA et revêtent une dimension économique (structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles), une dimension environnementale (développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire) et une dimension sociale (éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine). Les PAT peuvent bénéficier de différentes sources de financement comme les appels à projets du PNA,

<sup>28</sup> Réduction de 50 % en 10 ans par rapport à 2010 et atteinte de l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050 mais des modulations seront possibles suivant les territoires

les crédits des collectivités, du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) ou du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Les PAT se sont beaucoup développés en milieu urbain, ainsi les 49 projets retenus à l'appel à projet « Les quartiers fertiles », mis en œuvre par l'ANRU et bénéficiant du financement sur crédits du volet agricole du plan de relance, sont tous inscrits dans un PAT labellisé par le MAA.

### **3.4 La pérennisation des espaces mis à disposition de l'agriculture urbaine et l'adaptation du bail rural au monde urbain**

Une fois qu'un porteur de projet d'agriculture urbaine a identifié un espace disponible, dans le cas fréquent où il ne peut en devenir propriétaire, il reste à préciser les conditions de la mise à disposition en veillant notamment à disposer d'une durée suffisante pour pouvoir développer son activité. Il convient à cet égard de distinguer le cas des jardins associatifs (non soumis au bail rural) de celui de l'AUP et de l'AUI (soumis au bail rural).

- Cas des jardins associatifs : il existe différentes possibilités<sup>29</sup> comme la mise à disposition par des conventions d'occupations précaires ou des prêts à usages (commodat) qui n'offrent au preneur guère de garantie sur la durée. Ces dispositions ont l'avantage d'être en conformité avec le droit et de pouvoir être accordées à titre gratuit. A noter que la loi 2021-1104 du 22/8/21 « climat et résilience » a introduit une disposition (article L. 2125-1-1 du code de l'urbanisme) qui permet aux communes de délivrer des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public à titre gratuit pour les porteurs de projets participant « au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en installant et entretenant des dispositifs de végétalisation » sous réserve que les demandeurs ne poursuivent aucun but lucratif.

- Cas de l'AUP et de l'AUI : l'article L. 411-1 du CRPM impose le recours au bail rural à tout immeuble servant à une exploitation agricole sans distinction de forme d'agriculture ou de densité d'urbanisation. Il est exigé même pour de petites parcelles si elles sont destinées principalement à l'exploitation agricole (L. 411-3 CRPM). Le bail rural est donc obligatoire (hormis quelques cas précisés plus loin) pour la mise à disposition de surfaces pour l'AUP ou AUI (dans la suite du texte concernant cette question, on parlera simplement d'AUP).

Le bail rural semble *a priori* favorable au preneur puisqu'il est d'une durée de 9 ans renouvelable avec des loyers encadrés très faibles. Mais cet « avantage » se retourne contre le porteur de projet, car le propriétaire renonce souvent à la mise à disposition dans ces conditions économiquement déconnectées de la réalité des baux pratiqués en zone urbaine ou périurbaine<sup>30</sup>.

Lorsqu'un bail rural est malgré tout signé, le propriétaire peut le résilier à tout moment en zone U pour changer la destination du bien. Lorsque le bailleur est une personne publique, la résiliation du bail peut être prononcée aussi à tout moment si cela est nécessaire à la réalisation d'un projet déclaré d'utilité publique (moyennant toutefois indemnisation). Par ailleurs, la pluriactivité qui est fréquente en agriculture urbaine est un motif de résiliation du titre. Au final, le bail rural ne sécurise donc pas le preneur.

<sup>29</sup> cf. AFAUP, 2019, 6 fiches pratiques pour choisir un bail en agriculture urbaine, Fiches juridiques en agriculture urbaine, 31 p.,

<sup>30</sup> cf. GRIMONPREZ B., 2019 - L'agriculture urbaine : une agriculture juridiquement comme les autres ? Revue de Droit Rural, Éditions techniques et économiques, 17 p.

En pratique, l'obligation du bail rural, ne satisfaisant ni le preneur ni le propriétaire, n'est souvent pas observée. Ce sont des conventions précaires d'occupation ou de prêts à usages qui sont mis en place même si ces modalités ne sont pas conformes au droit et donc attaquables. Cependant, aucune résiliation n'a été prononcée par un juge à ce jour.

Il existe des exceptions au bail rural qui constituent autant de possibilités de rentrer dans le cadre légal mais sans alors bénéficier d'un engagement sur la durée :

- une mise à disposition à titre gratuit ne relève pas d'un bail rural qui doit nécessairement avoir une contrepartie non équivoque ou dérisoire ;
- les biens meubles tels des containers ou des ruches ne sont pas concernés par le bail rural ;
- la jouissance doit être exclusive : ainsi une toiture partagée entre plusieurs usagers n'est pas soumise au bail rural ;
- le bail rural n'est pas requis si l'utilisation principale est non agricole ou si la destination agricole doit changer ;
- et pour rappel, les jardins associatifs, n'étant pas des exploitations agricoles, ne sont pas soumis au bail rural.

Pour la mise à disposition d'immeubles de la part de collectivités, il est important de distinguer s'ils relèvent de leur domaine public ou privé. En effet, le bail rural est exclu pour le domaine public qui ne peut ainsi qu'être attribué dans le cadre de conventions d'occupation précaires, après mise en concurrence. Les conditions de durée, de préavis et d'indemnisation en cas d'interruption avant terme peuvent cependant être fixées dans le cadre de ces conventions d'occupations précaires. Une procédure de déclassement du domaine public en domaine privé est envisageable également mais elle est longue à mettre en œuvre.

Le contrôle des structures s'exerce y compris en ville, quel que soit le titre de mise en valeur des espaces pour exploitation agricole (pour un bail rural mais aussi toute autre forme de mise à disposition). Lorsque la surface en jeu dépasse les seuils minimaux, après publicité, l'autorisation d'exploiter est confiée par le Préfet au candidat le mieux placé, sur avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA). Une simple déclaration suffit en-dessous des seuils minimaux ce qui est souvent le cas pour l'AUP, à condition toutefois de bénéficier de la capacité agricole. En pratique la concurrence n'existe pratiquement pas en ville et ainsi l'autorisation d'exploiter est accordée sans difficulté au porteur d'un projet d'AUP. Cependant, ces procédures sont peu suivies pour les projets d'AUP avec le risque que l'autorisation d'exercer soit confiée à un autre exploitant qui se présenterait a posteriori ou que le bénéfice d'aides soit remis en cause. Toutefois de tels recours n'ont pas été constatés à ce jour. La composition de la CDOA définie par l'article R. 313-3 du CRPM ne prévoit pas de représentants de collectivités urbaines ou de l'agriculture urbaine parmi ses 20 membres. Il en va de même de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)<sup>31</sup> évoquée dans les articles L. 112-1-1 et D. 112-1-11 et D. 112-1-11-2 du CRPM. L'AFAUP a émis le souhait que la composition de ces commissions soit révisée.

<sup>31</sup> La CDPENAF émet des avis concernant la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole (NAF) et les moyens de contribuer à limiter leur consommation.

En conclusion, la question est posée de l'adaptation des baux ruraux et du contrôle des structures à l'urbain dans le CRPM. La modification de la composition de la CDOA et de la CDPENAF est unanimement souhaitée et ne nécessiterait a priori qu'une modification réglementaire des articles R. 313-3, D. 112-1-11 et D. 112-1-11-2 du CRPM. Les organisations professionnelles agricoles et l'AFAUP sont plus hésitantes pour une adaptation du bail rural car il ne faudrait pas qu'une telle réforme handicape en retour les agriculteurs en zone rurale ou les maraichers établis en zone périurbaine.

Aussi, l'AFAUP a proposé d'autres pistes comme la création d'un contrat agricole en zone U ou d'un prêt à usages prévoyant une indemnisation en cas de rupture avant terme. La proposition de loi 786 du 21/03/2018, visant à revitaliser les terres agricoles en zone périurbaine, allait en ce sens mais elle a été renvoyée sans suites en commission des affaires économiques par l'Assemblée Nationale. Elle prévoyait une possibilité de bail dérogatoire au fermage (durée 4 ans, interdiction de construire et pas d'indemnité de fin de bail dans des aires urbaines de production agricole dans les SCOT). Les attentes sont fortes de la part de toutes les parties prenantes pour que le MAA se saisisse de ce sujet, sachant qu'il a déjà été bien documenté sur le plan juridique par l'AFAUP, avec contributions du MAA (bureau du foncier de la DGPE et DRIAAF), de la MSA et de représentants des organisations professionnelles agricoles.

### **3.5 L'orientation des porteurs de projets d'AUP vers des formes juridiques conformes au droit rural**

L'enregistrement des activités d'AUP s'effectue auprès de Centres de Formalité des Entreprises particuliers (CFE)<sup>32</sup> sous une des formes d'entrepreneur individuel<sup>33</sup> ou de sociétés civiles agricoles<sup>34</sup>. Mais les agriculteurs urbains sont souvent enregistrés à tort<sup>35</sup> au guichet du CFE des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) avec le statut d'autoentrepreneur, de Société par Action Simplifiée (SAS) ou d'association. Les conséquences sont importantes pour ces porteurs de projets d'AUP qui ne peuvent ainsi pas bénéficier d'aides agricoles comme la DJA ou du régime fiscal agricole. La situation est regrettable pour la MSA qui voit ainsi échapper des cotisants à sa caisse au bénéfice du régime général (sans présumer si les porteurs de projets peuvent bénéficier effectivement de l'affiliation comme chef d'exploitation cf. 3.6). Enfin, n'étant pas enregistrés sous un statut agricole, les productions et emplois échappent aux statistiques agricoles, conduisant à sous-estimer le poids de l'agriculture urbaine dans les bilans.

L'agriculture urbaine étant caractérisée par une forte pluriactivité, il se peut qu'au départ la production agricole puisse être marginale, conduisant de manière justifiée à des formes d'entreprises non agricoles (avec affiliation au régime général de la sécurité sociale). Par la suite, les productions peuvent néanmoins se développer et devenir majoritaires, ce qui devrait conduire à une régularisation. Il se peut aussi que le projet soit fondé sur une nouvelle forme d'agriculture ne correspondant pas aux standards conventionnels et ne soit ainsi pas identifiée comme activité agricole (comme cela a été le cas de la production de protéines animales à partir d'insectes par la

<sup>32</sup> Le CFE à contacter dépend de l'activité, c'est en principal la Chambre d'Agriculture mais cela peut aussi être la CCI.

<sup>33</sup> Entreprise Individuelle (EI) ou Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (EIRL)

<sup>34</sup> Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA), Groupement Agricole d'exploitation en commun (GAEC), Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL), accessoirement Société de fait ou Société En Participation (SEP)

<sup>35</sup> Il n'existe pas de statistique précise sur cette non-conformité mais la MSA et l'AFAUP citent une proportion de l'ordre de 25 %.

start-up Ynsect). Par ailleurs, le statut d'autoentrepreneur qui est populaire et très facile à obtenir en ligne est incompatible avec l'affiliation à la MSA.

Mais la raison première invoquée de ces aiguillages vers une mauvaise forme juridique est que, n'étant dans 70 % des cas pas issus du monde agricole (d'après l'enquête menée en 2019 par l'AFAUP), les porteurs de projets d'AUP méconnaissent l'existence même de ces spécificités. Cette même enquête montre que le tiers d'entre-deux n'a pas la capacité agricole qui est requise pour s'installer en tant que chef d'exploitation. Ceci renvoie à la question de la formation agricole et de la bonne information des porteurs de projets.

Les erreurs d'orientation des porteurs de projets devraient cependant diminuer à l'avenir avec l'instauration du Guichet Unique Électronique (GUE) dématérialisé, instauré par la loi PACTE en mai 2019, qui sera mis en œuvre par l'INPI début 2023. Le MAA participe aux travaux interministériels pour sa mise en place (pilottage DGPE et implication du SG/SAFSL/DTPS).

L'information des porteurs de projets par les Chambres d'agriculture et la MSA restera essentielle. Il faudra veiller à ce qu'elle soit bien mise à disposition sur le site du guichet unique électronique. L'AFAUP souhaite contribuer à cette information en développant des maisons de l'agriculture urbaine. Cette démarche n'est pas bien appréciée par la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France qui dispose de son propre Point Accueil Information (PAI). Il serait en effet regrettable qu'il y ait 2 guichets en situation de concurrence ce qui risquerait de dérouter les porteurs de projets et d'aller dans le sens d'un clivage entre agriculture urbaine et le monde agricole conventionnel.

Enfin, il y a lieu de régulariser les situations les plus manifestes d'enregistrement sous des statuts non conformes à l'activité agricole, identifiées par les DRAAF, DDT, Chambres d'agriculture et la MSA.

### **3.6 L'affiliation des porteurs de projets d'AUP à la MSA en tant que chefs d'exploitation**

Comme évoqué précédemment, beaucoup de porteurs de projets d'AUP ne se tournent pas vers la MSA car ils sont inscrits à tort sous une forme juridique non agricole et sont affiliés de ce fait au régime général de la sécurité sociale. Mais même lorsqu'ils sont inscrits sous un statut conforme avec affiliation obligatoire à la MSA, ils n'ont souvent pas l'activité minimale d'assujettissement (AMA) requise par l'article L. 722-5 du CRPM.

#### **Dispositions de l'article L. 722-5 du CRPM concernant l'Activité Minimale d'Assujettissement (AMA)**

Pour être affilié à la MSA en qualité de chef d'exploitation, l'importance de l'activité agricole exercée doit atteindre l'activité minimale d'assujettissement en tenant compte de 3 critères non cumulatifs :

- la surface mise en valeur doit dépasser la Surface Minimale d'Assujettissement (SMA) qui est fixée par arrêté préfectoral en ha ou équivalent pour les productions spécialisées ;
- si l'activité n'est pas listée dans l'arrêté préfectoral des SMA ou se situe dans le prolongement ou l'agro-tourisme, alors le temps de travail nécessaire à la conduite de l'activité agricole doit dépasser 1200 h/ an ;
- les cotisants de solidarité non retraités entre ¼ de SMA et 1 SMA sont considérés comme chefs d'exploitation pour leur affiliation si leur revenu professionnel généré par l'activité agricole dépasse 800 SMIC.

Le premier critère d'affiliation à la MSA lié à la superficie est difficilement rempli en agriculture urbaine. En effet bien que les agriculteurs urbains puissent produire en quantité importante<sup>36</sup>, leur exploitation occupe souvent de petites superficies au sol, parfois même inférieures à 500 m<sup>2</sup> alors que les surfaces minimales d'assujettissement sont fixées en référence au cadre rural et sont donc souvent de l'ordre de plusieurs hectares. Or, l'affiliation en fonction du second critère « temps de travail », au regard de la lecture actuelle des textes, n'est aujourd'hui pas applicable dès lors que l'activité figure dans l'arrêté préfectoral fixant les SMA (les critères n'étant pas alternatifs). Il en va de même pour le 3<sup>ème</sup> critère, dans de nombreux cas, les « cotisants de solidarité » étant sous ¼ de SMA ne peuvent pas être affiliés en qualité de chefs d'exploitation sur le critère revenu professionnel, bien qu'ils génèrent plus de 800 SMIC annuel. De ce fait, ils sont considérés comme « cotisant solidaire » sans réelle protection sociale et ont ainsi intérêt à chercher à bénéficier du régime général de la sécurité sociale.

Le sujet est bien identifié comme un enjeu important à piloter par le MAA de la part de l'AFAUP, la MSA et les organisations professionnelles agricoles. Un groupe de travail piloté par le MAA (SG/SAFSL/SDTPS) a été mis en place en 2020, associant en particulier la MSA et l'AFAUP. En raison de la crise sanitaire, il ne s'est toutefois réuni qu'une seule fois en 2021.

Une piste d'amélioration de la situation consisterait à modifier les arrêtés préfectoraux fixant les Surfaces minimales d'assujettissement (SMA) en adaptant ces surfaces au contexte urbain. Mais les situations à prendre en compte sont très diversifiées rendant ce type de mesure réglementaire assez complexe à mettre en œuvre. Une autre piste serait de modifier l'article L. 722-5 du CRPM en conditionnant l'affiliation à la MSA en tant que chef d'exploitation au respect de l'une ou l'autre des conditions de surface, de temps de travail ou de chiffre d'affaires. Le groupe de travail piloté par le SG/SAFSL/SDTPS du MAA qui doit se réunir à nouveau en 2022 a prévu de discuter de ces solutions et de préconiser une solution.

### **3.7 La prise en compte de l'agriculture urbaine dans l'enseignement agricole sous tutelle du MAA (formation initiale et continue)**

Près de 40 % des agriculteurs ruraux ont plus de 55 ans et partiront à la retraite d'ici à 2030. Mais aujourd'hui seul un départ sur trois est remplacé, il est donc vital de susciter des vocations pour la reprise des exploitations et plus généralement pour les métiers de l'agriculture. Or, les acteurs de projets d'agriculture urbaine sont plutôt jeunes et pourraient s'investir dans des métiers utiles pour l'agriculture conventionnelle, voire contribuer au renouvellement des générations d'agriculteurs en ville comme à la campagne. Pour le MAA, l'agriculture urbaine peut être ainsi considérée comme un point de perméabilité entre l'urbain et le monde agricole rural pouvant amener des urbains à s'installer comme agriculteurs. Cependant, l'enquête menée par l'AFAUP en 2019 montre que 70 % des porteurs de projets d'agriculture urbaine ne sont pas issus du monde agricole et que 31 % ne disposent pas de la capacité agricole.

Il apparaît donc un besoin important de formation initiale et continue de ces porteurs de projets. L'AFAUP édite un annuaire des formations en agriculture urbaine<sup>37</sup> qui sont globalement en nombre

<sup>36</sup> Par exemple dans un container de 18 m<sup>2</sup> au sol, il est possible de produire par aquaponie en conditions contrôlées autant de salades qu'en maraichage traditionnel sur une surface de 1 ha. cf. MC Bidault, 2022- « Sepec Consult propose un container hydroponique », AgriCity Info, post du 10/01/2022.

<sup>37</sup> AFAUP, 2021, Annuaire des formations en agriculture urbaine 2020-2021, 36 p.



limité. Ce catalogue répertorie les formations longues diplômantes, les formations ciblées sur la permaculture, l'aquaponie/hydroponie, l'accompagnement de projets d'agriculture urbaine et d'autres formations autour de l'agriculture urbaine. Il apparaît que l'enseignement agricole sous tutelle du MAA (public et privé) est assez peu représenté dans cette offre qui est largement portée par des associations d'agriculture urbaine. On peut néanmoins citer quelques exemples d'implication de l'enseignement agricole sous tutelle du MAA : ainsi, l'EPLEFPA de Nantes Terre Atlantique intervient dans une licence professionnelle « agriculture urbaine et projets d'urbanismes » portée en principal par l'Université de Nantes. L'École du Breuil qui dépend de la ville de Paris tout en étant soumise à la tutelle académique de la DRIAAF, délivre un Brevet Professionnel Responsable d'Entreprises Agricoles (BPREA) spécialisé dans « les fermes agroécologiques urbaines et périurbaines ». Des Chambres d'agriculture ainsi que l'Institut Technique ASTREDHOR déclinent des formations courtes pour un public en reconversion. Trois écoles d'ingénieur sous tutelle du MAA abordent l'agriculture urbaine dans des spécialisations de fin d'étude (Institut Agro, AgroParisTech, Institut Supérieur Agronomique de Lille. UniLaSalle met en œuvre un MSc « Urban Agriculture and green cities ».

Au-delà de ces formations spécifiques qui touchent un public limité, l'agriculture urbaine n'est pas développée dans les programmes de l'enseignement technique agricole (bac pro, BTSA) sous tutelle du MAA, la DGER considérant que la preuve n'est pas suffisamment faite de ses débouchés. Il serait cependant important d'intégrer ces nouvelles formes d'agriculture aux référentiels de formation de BTSA en cours de révision et, d'autre part, de développer une offre de formation continue dans les CFPPA. Les retours d'expérience en agriculture urbaine mettant en jeu les exploitations d'EPLEFPA comme à Lyon Dardilly et Tours Fondettes, Nantes ou Antibes pourraient être mis à profit. Pour la définition des cursus d'enseignement, le MAA pourrait également s'appuyer sur les compétences des organismes de recherche et de transfert qui sont actifs au sein du RMT « agriculture urbaine », l'un de ses axes de travail étant de « Proposer des modules et des programmes de formations initiales et continues pour les parties prenantes ».

## 4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS POUR LE MAA

Les différentes formes d'agriculture urbaine sont toutes d'intérêt pour le MAA mais à des titres différents suivant qu'il s'agit d'AUP, d'AUI ou de jardins associatifs. Cependant, l'organisation actuelle du MAA n'affiche pas la prise en compte des questions d'agriculture urbaine par les services tant centraux que déconcentrés. En-dehors des récentes mesures du plan de relance, la communication du MAA ne fait pas état d'agriculture urbaine. Ce manque de reconnaissance provient en partie de l'absence d'une définition précise des formes d'agriculture urbaine et de quantification du nombre d'exploitations, des emplois et des productions qui en relèvent. Force est aussi de constater qu'un certain nombre de dispositions législatives et réglementaires du CRPM sont datées, inadaptées au contexte urbain et ne facilitent pas l'instruction des projets d'agriculture urbaine. Malgré le déficit de connaissances de bases en agronomie qui est souvent constaté chez les porteurs de projets d'agriculture urbaine et le gisement de vocations qu'ils représentent pour les métiers du vivant, l'enseignement agricole sous tutelle du MAA ne se positionne que timidement sur le sujet. Il est cependant bien pris en compte par les structures de recherche et de transfert agricoles.

Par ailleurs, les acteurs de l'agriculture urbaine, souvent non issus du monde agricole, ne se tournent pas spontanément vers le MAA et les organisations agricoles pour se former ou instruire leurs dossiers. Leurs interlocuteurs spontanés sont les villes qui soutiennent activement leurs initiatives et mettent à disposition des terrains, le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion qui apporte des aides à l'AUI et les services du Ministère de la transition écologique/ Ministère en charge de la Ville pour les questions d'urbanisme. A cet égard, l'agriculture urbaine est bien identifiée dans les PAT, établissant un lien entre la politique alimentaire du MAA et les acteurs urbains, notamment ceux de l'AUI et des jardins associatifs. L'implication du MAA en 2021 dans les mesures visant le développement de l'agriculture urbaine, dans le cadre du plan de relance et du contexte de la crise sanitaire, a indéniablement permis d'améliorer l'identification du MAA par les porteurs de projets d'agriculture urbaine mais a aussi renforcé les attentes envers lui.

Face à ces enjeux et constats, la mission recommande au MAA d'affirmer la prise en compte de l'agriculture urbaine dans ses axes stratégiques et supports de communication, d'engager un chantier de révision des aspects législatifs et réglementaires, de préciser l'organisation des services pour le portage de ses politiques en matière d'agriculture urbaine et de se fixer un agenda opérationnel pour décliner son action.

### 4.1 Axes stratégiques d'une politique du MAA en matière d'agriculture urbaine

La mission propose les dispositions suivantes en matière de stratégie du MAA sur l'agriculture urbaine :

Considérant que l'agriculture urbaine sous ses différentes formes :

- contribue à la transition agroécologique en sensibilisant les urbains aux problématiques agricoles et constitue ainsi un facteur de lien entre monde rural et urbain ;
- contribue globalement à la politique alimentaire conformément aux axes du Programme National pour l'Alimentation (PNA) et localement aux PAT ;
- sécurise l'alimentation des urbains en circuits courts particulièrement en période de crises ;

- forme un creuset d'innovation pour de nouvelles formes de production et de distribution agricoles ;
- répond au besoin de main-d'œuvre dans le domaine agricole par la formation de personnes issues de l'AUI ;
- constitue un gisement de vocations chez les urbains pour les métiers agricoles et peut contribuer ainsi au renouvellement des générations en milieu rural.

Dans le cadre de ses missions, **l'agriculture urbaine est reconnue par le MAA** sous ses différentes formes en matière de :

- performance économique, environnementale et sociale des filières agricoles et alimentaires ;
- préservation de l'environnement et de la biodiversité ;
- sécurité et qualité de l'alimentation ;
- formation agricole et de l'emploi.

Aussi, **le MAA met en œuvre une politique de soutien** à l'agriculture urbaine au travers des 4 axes suivants :

- **clarifier les contours de l'agriculture urbaine et améliorer sa prise en compte dans le CRPM** : s'agissant d'un secteur en émergence dont les contours sont encore à préciser et qui est mal pris en compte à certains égards dans les textes législatifs et réglementaires, le MAA met en place des groupes de travail pilotés par ses services et engage une politique de soutien de l'AFAUP et de la FNJFC dans leur démarche de propositions de pistes d'amélioration à ces sujets. L'objectif est la réalisation d'une normalisation AFNOR portant sur la définition et une nomenclature de l'agriculture urbaine et une révision du CRPM pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'agriculture urbaine ;

- **prendre en compte l'agriculture urbaine dans l'organisation et la communication du Ministère** : les services du MAA seront incités à faciliter l'orientation des porteurs de projets d'agriculture urbaine vers des guichets bien identifiés et à leur apporter leur soutien dans l'instruction des dossiers, tant au niveau des administrations centrales que déconcentrées. Les supports de communication du MAA feront état de l'agriculture urbaine notamment sur le site internet du Ministère ;

- **renforcer la place de l'agriculture urbaine dans l'enseignement agricole sous tutelle du MAA** : l'enseignement agricole sous la tutelle du MAA, est invité à renforcer la place de l'agriculture urbaine dans ses cursus génériques et à développer une offre de formation initiale et continue spécifique adaptée aux porteurs de projets d'agriculture urbaine, souvent non issus des milieux agricoles ;

- **poursuivre la dynamique des appels à projet pour l'agriculture urbaine dans le cadre du plan de relance** : un suivi des projets soutenus par les mesures sur l'agriculture urbaine du plan de relance sera réalisé et d'autres formes d'appels à projets pourront être initiés pour poursuivre la dynamique de soutien du MAA à l'agriculture urbaine.

## 4.2 Projet de révision des aspects normatifs, législatifs et réglementaires

### 4.2.1.1 Concernant l'ensemble des formes d'agriculture urbaine :

#### **Soutenir l'AFAUP pour engager une démarche de normalisation AFNOR sur la définition et la nomenclature des formes d'agriculture urbaine**

L'absence de définition de référence et de nomenclature des différentes formes de l'agriculture urbaine constitue une faiblesse et est perçue comme un manque de maturité du secteur. De ce fait, il est difficile d'identifier les acteurs et les productions de l'agriculture urbaine ou d'y flécher par exemple des aides spécifiques, rendant délicate l'instruction des dossiers par les services du MAA.

Face à cette situation, l'AFAUP a lancé en 2021 un chantier de recensement des projets de l'agriculture urbaine et de l'alimentation durable qui pourra contribuer à la mise en place d'une typologie des différentes formes d'agriculture urbaine. Elle propose de mandater l'AFNOR pour élaborer sur la base d'une consultation des parties prenantes (dont le MAA et la FNJFC pour la partie jardins associatifs), un document de référence « AFNOR SPEC » qui bénéficierait d'une forte visibilité (cf. proposition de l'AFNOR en annexe 5). Ce référentiel définirait les termes relatifs à l'agriculture urbaine et spécifierait la nomenclature des différents types d'agriculture urbaine. Publié dans les collections de l'organisme national de normalisation, il pourrait constituer la base de l'élaboration ultérieure d'une norme au plan national, européen ou international. Le document de référence et la norme peuvent être ajustés périodiquement pour tenir compte des évolutions du secteur sans toucher aux textes législatifs ou réglementaires qui y feraient référence.

**R1** : Répondre favorablement à la demande de l'AFAUP pour l'attribution d'un soutien financier du MAA afin de finaliser un document de référence « AFNOR SPEC » qui définirait les termes relatifs à l'agriculture urbaine et spécifierait la nomenclature des différents types d'agriculture urbaine.

### 4.2.2 En matière d'AUP et d'AUI :

Des situations non conformes juridiquement vis-à-vis du CRPM sont constatées en AUP, essentiellement pour le choix du statut des exploitations, l'accès au foncier et le contrôle des structures, l'usage du bail agricole et l'affiliation à la MSA. Ces sujets qui posent difficulté pour le développement de l'AUP sont bien identifiés par les services du MAA, certains sont déjà en voie d'instruction mais d'autres ne sont pas portés malgré les attentes des parties prenantes.

#### **Relancer le groupe de travail sur les conditions d'assujettissement pour affiliation à la MSA**

Ainsi, un groupe de travail a déjà été mis en place en 2021 sous le pilotage du SG/SAFSL/SDTPS concernant l'adaptation des conditions d'assujettissement pour affiliation à la MSA. Il serait à relancer de sorte à rendre ses premières conclusions d'ici fin 2022 afin d'améliorer la situation actuelle où beaucoup de porteurs de projets d'AUP ne peuvent bénéficier d'une affiliation en tant que chef d'exploitation.

L'article L. 722-5 du CRPM est concerné par une éventuelle révision.

#### **Créer un groupe de travail sur les modalités d'accès au foncier et l'adaptation du bail rural au contexte urbain**

Les attentes sont fortes pour que le MAA s'investisse également sur le sujet des modalités d'accès au foncier (avec modification de la composition de la CDOA et de la CDPENAF) et l'adaptation du bail rural au contexte urbain.

Un groupe de travail piloté par le MAA (DGPE - bureau du foncier) serait à créer en se basant sur les travaux déjà engagés par l'AFAUP et ses partenaires en 2019 sur les formes juridiques de l'agriculture urbaine. Les participants au groupe de travail à solliciter par le MAA pourraient être basé sur ceux qui s'étaient déjà investis, à savoir la DRIAAF ile de France, la MSA, le réseau des PAI en agriculture, la CNJA, les universités de Poitiers et de Limoges, le juriste de l'AFAUP et des étudiants de Science Po Paris. Les propositions du groupe pourraient être intégrées le cas échéant à la loi de réforme foncière annoncée pour la prochaine mandature.

Les articles L. 411-1, L. 411-3, R. 313-3, D. 112-1-11 et D. 112-1-11-2 du CRPM sont concernés par une éventuelle révision.

**R2** : Relancer le groupe de travail déjà initié par le MAA sur les conditions d'assujettissement à la MSA et créer un groupe de travail piloté par le MAA sur les modalités d'accès au foncier et l'adaptation du bail rural au contexte urbain.

#### **4.2.1.2 En matière de jardins associatifs**

##### **Étudier en lien avec la FNJFC les possibilités d'actualisation du CRPM en matière de jardins associatifs**

Une mise à jour de l'article L. 361-1 du CRPM qui mentionne les « jardins ouvriers », terminologie aujourd'hui inadaptée pour parler de « jardins familiaux », serait au minimum à engager. Mais il s'agirait surtout d'étendre les dispositions existantes en faveur des jardins familiaux aux jardins collectifs (partagés, d'insertion par le social, ...).

La proposition de loi n° 368 présentée en 2003 par M. Christian COINTAT relative aux jardins collectifs qui avait été adoptée par le Sénat mais renvoyée en commission des affaires économiques par l'Assemblée nationale en 2007, pourrait servir de base à cet effet. Toutefois, l'agriculture urbaine ayant évolué depuis lors, ce chantier serait à actualiser et à finaliser à l'issue des travaux de normalisation des différentes formes d'agriculture urbaine et notamment des jardins associatifs.

La FNJFC serait à même d'émettre des propositions en ce sens.

L'ensemble du titre VI du livre V et le livre VII du livre IV du CRPM sont concernés par cette éventuelle révision.

**R3** : Étudier en lien avec la FNJFC les possibilités d'actualisation du CRPM en matière de jardins associatifs.

### **4.3 Organisation des services du MAA pour le portage des politiques en matière d'agriculture urbaine et la coordination des parties prenantes**

#### **Une prise en compte à répartir entre les différentes directions du MAA**

Concernant l'organisation du MAA, la mission préconise de bien faire reconnaître les différentes formes d'agriculture urbaine par les services existants tant au niveau central que déconcentré. C'est avant tout une question d'éléments de langage et d'appropriation de l'agriculture urbaine comme

une des multiples formes de pratique agricole, y compris par la Dicom sur le site internet du Ministère et autres supports de communication. Les porteurs de projets d'agriculture urbaine pourront ainsi s'orienter vers les bons guichets pour être pris en charge, que ce soit au niveau des administrations centrales ou à l'échelon local par les DRAAF et DDT.

Afin de clarifier le décor, les directions d'administration centrales pourraient être désignées par le directeur de cabinet comme chefs de file en fonction du type de question posées par l'agriculture urbaine comme mentionné dans le tableau suivant :

Question sur	Direction chef de file	Sujets particuliers à porter
AUP	DGPE Service compétitivité et performance environnementale (notamment bureau du foncier et bureau emploi et innovation) et Service Gouvernance et gestion de la PAC	Accès au foncier et adaptation du bail rural, emploi et innovation (en lien avec SG/SAFSL), aides PAC, choix du statut des exploitations avec mise en place du GUE (en lien avec SG/SAFSL)
AUI	SG SAFSL (sous-direction du travail et des partenaires sociaux) et DGPE service compétitivité et performance environnementale (bureau emploi et innovation)	Affiliation à la MSA, emploi en lien avec les entreprises d'Insertion par l'Activité Économique (IAE)
Jardins associatifs	DGAL Service du pilotage de la performance sanitaire et de l'international (S/Dir de l'accompagnement des transitions alimentaires et agroécologiques)	Mise en place des PAT, suivi des mesures « Au et jardins associatifs » du plan de relance, contrôles sanitaires
Formation	DGER, service de l'enseignement technique (S/Dir. des politiques de formation et d'éducation) et service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (S/Dir. de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales)	Intégration de l'ouverture à l'agriculture urbaine dans les programmes de l'enseignement technique agricole, lien formation – recherche- transfert
Communication	Dicom	Introduction des éléments de langage sur l'agriculture urbaine sur le site internet du ministère et dans les autres supports de communication

### **Une coordination à prolonger transitoirement par un « référent agriculture urbaine »**

La mission n° 19052 du CGAAER portant sur la « Politique du MAA en matière d'agriculture urbaine » avait préconisé la désignation d'un référent « agriculture urbaine » qui serait bien identifié des acteurs de l'agriculture urbaine et s'assurait de la bonne coordination des services en interne du MAA. Pour la durée de la présente mission confiée au CGAAER, le missionné a rempli ce rôle de « référent ». Une telle fonction pourrait utilement être prolongée (hors du CGAAER dont ce n'est pas la vocation) le temps que les services s'approprient bien le portage des sujets de l'agriculture urbaine et que cela transparaisse dans les éléments de communication et d'information du public. Une mission temporaire (1 à 2 ans) correspondant à 0,5 ETP d'un agent de catégorie A serait à prévoir. Le rattachement de cet agent pourrait s'envisager a priori à la DGPE où, pour rappel, un chargé de mission agriculture urbaine était positionné en 2019 au sein du bureau du foncier.

Ce référent agriculture urbaine aurait en particulier pour rôle d'établir une coordination des services du MAA et des parties prenantes de l'agriculture urbaine en participant régulièrement aux assemblées de l'AFAUP et de la FNJFC en tant qu'invité. En l'absence de référent, une représentation du MAA répartie entre la DGPE pour l'AFAUP et la DGAL pour la FNJFC serait à envisager.

**R4** : Améliorer la communication et la prise en compte de l'agriculture urbaine dans la communication et l'organisation existante du MAA, en répartissant les sujets qui en relèvent entre les différentes administrations centrales (et services déconcentrés) et en désignant, pour une durée transitoire, un « référent agriculture urbaine » en charge de la coordination des services du MAA avec les parties prenantes.

#### **4.4 Renforcer la place accordée à l'agriculture urbaine dans l'enseignement agricole :**

L'enseignement agricole sous tutelle du MAA n'intègre aujourd'hui que de manière limitée l'agriculture urbaine dans l'offre de formation en-dehors du maraîchage et de l'entretien des espaces verts et du paysage. Les porteurs de projets d'agriculture urbaine, souvent non issus des milieux agricoles, manquent de connaissances sur les systèmes de productions agricoles. Ils forment cependant un vivier de recrutement pour les métiers de l'agriculture. Aussi, il serait utile que l'enseignement agricole informe les acteurs de l'agriculture urbaine sur ses possibilités de formation initiale et continue et de débouchés y compris en milieu rural.

Il serait utile voire urgent de renforcer les programmes génériques de l'enseignement technique agricole (Bac pro, BTSA) sur les techniques souvent utilisées en agriculture urbaine (aquaponie, hydroponie ...) et sur les spécificités d'installation en milieu urbain (accès au foncier, choix du statut d'exploitation).

Une offre de formation ciblée sur l'agriculture urbaine serait utile essentiellement en formation continue (BPREA) mais également en formation initiale sous statut étudiant ou apprenti (Licence pro, masters, mastères spécialisés, spécialisations de fin d'étude d'ingénieur), en veillant à une bonne répartition géographique sur le territoire. La DGER pourra s'appuyer utilement sur les compétences des membres du monde de la recherche et de l'innovation qui travaillent au sein du RMT « agriculture urbaine », labellisé par le MAA, pour l'aider à définir les cursus.

**R5** : Renforcer la place de l'agriculture urbaine dans les programmes génériques de l'enseignement technique agricole et développer une offre de formation initiale et continue centrée sur l'agriculture urbaine en s'appuyant sur le RMT « agriculture urbaine ».

#### **4.5 Assurer la suite des appels à projets du plan de relance en faveur de l'agriculture urbaine**

Le soutien du MAA à des appels à projets en soutien à l'agriculture urbaine, financés dans le cadre du volet agricole du plan de relance, a été très apprécié par les milieux associatifs, professionnels et les collectivités. Il est souhaitable de capitaliser sur cette dynamique en réalisant un bilan et un suivi des projets soutenus (mission à assurer par la DGAL).

D'autres contributions du MAA à des appels à projets sont attendues au-delà du plan de relance. A cet égard, le MAA pourrait solliciter l'ANCT pour mettre en place un programme spécifique à l'agriculture urbaine, en prolongement du programme « Petites villes de demain ». Les crédits pourraient être issus du plan d'investissement « France 2030 » dont l'objectif 6 est doté de 2 milliards d'euros qui seront consacrés à l'investissement pour une alimentation saine, durable et traçable.

**R6** : Assurer le suivi des projets d'agriculture urbaine soutenus par le plan de relance et solliciter l'ANCT pour mettre en place un programme spécifique à l'agriculture urbaine, en prolongement du programme « Petites villes de demain » avec des crédits issus du plan d'investissement « France 2030 ».



## **ANNEXES**

Annexe 1 – Lettre de commande

Annexe 2 – Liste des sigles et abréviations

Annexe 3 – Principales ressources documentaires

Annexe 4- Liste des personnes rencontrées

Annexe 5- Proposition AFNOR de normalisation SPEC pour une nomenclature des différentes formes d'agriculture urbaine.



## ANNEXE 1 : LETTRE DE MISSION

  
**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Paris, le 22 JAN. 2021

Le Ministre de l'Agriculture  
et de l'Alimentation

à

Monsieur le Vice-Président du  
Conseil général de l'agriculture,  
de l'alimentation et des espaces ruraux

N/Réf : CI 0828836

V/Réf :

Objet : Nomination d'un référent agriculture urbaine et jardins partagés ou collectifs

En remettant l'alimentation au cœur des enjeux de notre société, la crise sanitaire a suscité un nouvel élan de nos concitoyens pour les circuits courts. Le développement de jardins partagés ou collectifs et d'agriculture urbaine s'en est trouvé renforcé. Il fait l'objet d'un soutien par une mesure du Plan de relance afin d'entretenir cette dynamique qui présente de nombreux intérêts pour le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA).

L'agriculture urbaine fournit notamment un levier très intéressant pour le développement de la formation agricole et celui d'une alimentation saine et durable, accessible à tous, qui est au cœur des préoccupations de notre Ministère.

De manière plus large, les attentes de la société sur ces thématiques sont fortes vis-à-vis du MAA pour dégager une stratégie d'ensemble, et coordonner les actions en lien avec les toutes les parties prenantes : ministère de la Transition Ecologique, ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, ministère des Solidarités et de la Santé, collectivités territoriales, ANRU, associations, Chambres d'agriculture, établissements d'enseignement et recherche, FAO et autres interlocuteurs européens et internationaux ...

Pour autant, le rapport 19052 du CGAAER, présenté en octobre 2020, et portant sur la politique du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en matière d'agriculture urbaine relève qu'actuellement aucun service du MAA n'est en charge de cette thématique de façon transversale.

Aussi, je souhaite confier au CGAAER une mission permettant d'améliorer cette situation et portant plus précisément sur les points suivants :

- Assurer un suivi du volet agriculture urbaine et jardins partagés du plan de relance, en lien avec la DGAL qui assure le pilotage de la mesure
- Structurer un réseau des parties prenantes listées plus haut et engager avec lui :
  - o Une concertation permettant de préciser les axes stratégiques d'une politique pilotée par le MAA en matière d'agriculture urbaine et de jardins partagés
  - o Un projet de révision des aspects réglementaires et législatifs

78, rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP  
Tél : 01 49 55 49 55

.....

- Formuler des propositions d'organisation des services du MAA pour assurer le portage de ces politiques de manière lisible et efficace.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître le ou les membres du CGAAER que vous désignerez pour cette mission. Je souhaite que le rapport puisse être remis un an après la date de signature de cette lettre de mission.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

  
Julien DENORMANDIE



## ANNEXE 2 : LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

AFAUP	Association française d'agriculture urbaine professionnelle
AFNOR	Association française de normalisation
AMA	Activité minimale d'assujettissement
AMAP	Association pour le maintien d'une agriculture paysanne
ANCT	Agence nationale de la cohésion territoriale
ANRU	Agence nationale de rénovation urbaine
APCA	Assemblée permanente des chambres d'agriculture
ASTREDHOR	Institut technique de l'horticulture
AUI	Agriculture urbaine d'insertion par l'activité économique
AUP	Agriculture urbaine professionnelle
BPREA	Brevet Professionnel Responsable d'Entreprises Agricoles
BTSA	Brevet de technicien supérieur agricole
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CDOA	Commission départementale d'orientation de l'agriculture
CDPENAF	Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CFE	Centre de formalité des entreprises
CFPPA	Centre de formation professionnelle et de promotion agricole
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CNJA	Confédération nationale des jeunes agriculteurs
CRITT	Centres Régionaux d'Innovation et de Transfert de Technologie.
CRPM	Code rural et de la pêche maritime
DAC	Direction d'administration centrale
DDT	Direction territoriale des territoires
DGAL	Direction générale de l'alimentation
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DGPE	Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
Dicom	Direction de la communication
DJA	Dotation jeune agriculteur
DPMA	Direction générale de la pêche maritime
DRAAF	Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt
DRIAAF	Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
EARL	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
EPLEFPA	Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles
ExpAU	Bureau d'expertise et de recherche géré par l'ADEPRINA, Association pour le Développement et la Promotion de la Recherche à AgroParisTec

FAO	Food and agricultural organisation
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER	Fonds européen de développement régional
FNJFC	Fédération nationale des jardins familiaux et collectifs
FNSEA	Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
FUN	France université numérique
GAEC	Groupement agricole d'exploitation en commun
GNIS	Groupement national interprofessionnel des semences et plants
GUE	Guichet unique électronique
HLM	Habitation à loyer modéré
IAE	Insertion par l'activité économique
IDELE	Institut technique de l'élevage
INP-ENSAT	Institut national polytechnique - École Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse
INPI	Institut national de la protection intellectuelle
INRAE	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
ITAVI	Institut technique des filières avicole, cunicole et piscicole
JAU	Jardin associatif urbain
MAA	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
MNHN	Museum national d'histoire naturelle
MOOC	Massive open online course
MSA	Mutualité sociale agricole
MSc	Master in science
MCTRCT	Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales
MTE	Ministère de la transition écologique
OAP	Orientations d'aménagement et de programmation
PAI	Point accueil information
PAT	Projet alimentaire territorial
PCAET	Plan climat-air-énergie territorial
PLU	Plan local d'urbanisme
PNA	Programme national pour l'alimentation
QPV	Quartiers prioritaires de la ville
RMT	Réseau mixte technologique
SADAPT	Sciences pour l'Action et le Développement - AgroParisTech
SAFER	Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAFSL	Service des affaires financières, sociales et logistiques
SAS	Société par action simplifiée
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDTSP	S/Dir. du travail et de la protection sociale
SG	Secrétariat général
SMA	Surface minimale d'assujettissement

SMIC	Salaire minimum de croissance
SNHF	Société nationale d'horticulture de France
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
UMR	Unité mixte de recherche
UMT	Unité mixte technologique
USH	Union Sociale pour l'Habitat
ZAN	Zéro artificialisation nette



## **ANNEXE 3 : PRINCIPALES RESSOURCES DOCUMENTAIRES**

### **Textes législatifs, codes et propositions de lois**

- Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi « PACTE »)
- Loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation
- Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- Code rural et de la pêche maritime, articles L.111-2, L. 112-1-1 et D. 112-1-11 et D. 112-1-11-2, L. 311-1, L. 141-1, L. 143-7, L. 331-2, L. 411-1, L. 411-3, L. 722-1, L. 722-5, L722-20, L. 561-1 à L. 564-3, R. 311-3,
- Code de l'urbanisme : articles L. 101-2, L. 101-2-1
- Proposition de loi n° 368 adoptée en 2003 par le Sénat à l'initiative de M. Christian COINTAT relative aux jardins collectifs
- Proposition de loi n°=786 du 21/03/2018, visant à revitaliser les terres agricoles en zone périurbaine,

### **Rapports, études et documents d'information générale**

- ADEME, VILLATTE M, 2017. L'Agriculture urbaine, quels enjeux de durabilité ? 24 p.
- ANRU, 2020 – Annuaire des entreprises et associations de l'agriculture urbaine, 82 p.
- Guérin André-Jean, 2021 - Agricultures urbaines - entre engouements et utilités, publication académie d'agriculture de France, dossier téléchargeable sur <https://www.academie-agriculture.fr/publications/articles page=5> , 47 p.
- DRIAAF, 2016 - Mon projet d'agriculture urbaine en ile de France- Guide pratique des démarches réglementaires- 27 p.
- CGAAER, 2020 – Rapport 19052- Quelle politique du MAA en matière d'agriculture urbaine ? 67 p.
- CGAAER, 2021 – Rapport 20090 – Nouvelles formes de travail en agriculture, 69 p
- Daniel AC, 2020, « Les résultats de l'enquête juridique sur les nouvelles formes d'agriculture », note de synthèse, 14 p.
- AFAUP, 2019, 6 fiches pratiques pour choisir un bail en agriculture urbaine, Fiches juridiques en AU, 31 p.,
- AFAUP, 2021, Annuaire des formations en agriculture urbaine 2020-2021, 36 p.
- CEREMA et ExpAU, 2019 – L'agriculture urbaine dans les éco-quartiers, 123 p.
- CESE, Mayol P. et GANGNERON E., 2019 – l'agriculture urbaine : un outil déterminant pour les villes durables, 98 p.

### **Articles de revues et thèses**

- MARMIROLI B., Les jardins collectifs ont-ils droit de cité ? In Situ [En ligne], 37 | 2018
- Aubry C., 2014, Les agricultures urbaines et les questionnements de la recherche, Pour - revue du Groupe Ruralités, Éducation et Politiques, n°224, avril 2014, p. 35-49

- POURIAS J., 2014, Production alimentaire et pratiques culturelles en agriculture urbaine, Analyse agronomique de la fonction alimentaire des jardins associatifs urbains à Paris et Montréal, Thèse de doctorat, 292 p.
- BIDAULT MC, 2022, Sepec Consult propose un container hydroponique, AgriCity Info, post du 10/01/2022
- DUBOST F. et al., 2018, Jardins collectifs : de l'abbé Lemire aux jardins d'insertion. Typologies - Expériences - Enjeux de conservation, In Situ, revue des patrimoines, n°=37, Ouvrage collectif 2018, téléchargeable au format ePub sur <https://journals.openedition.org/insitu/18676>
- MOUGEOT, L. J. (2000). Urban agriculture: Definition, presence, potentials and risks, and policy - SEMAINE 5 : Modèles économiques et diversité des formes challenges. Cities feeding people series; rept. 31
- MOUSTIER, P., M'Baye, A. (1999). « Introduction », in Moustier, P. et al. (Éd.), Agriculture périurbaine en Afrique subsaharienne : actes de l'atelier international du 20 au 24 avril 1998. France, Montpellier, CIRAD, Montpellier, p. 7-16.
- GRIMONPREZ B., 2019 - L'agriculture urbaine : une agriculture juridiquement comme les autres? Revue de Droit Rural, Éditions techniques et économiques, 17 p.

### **Sites internet**

- **AgriCity Info** : <https://agri-city.info/fr/> (articles en ligne sur abonnement)
- **AFAUP** : <http://www.afaup.org/>
- **FNJFC** : <http://www.jardins-familiaux.asso.fr/>
- **FNSEA** : <https://www.fnsea.fr/>
- **MOOC Agriculture urbaine sur FUN MOOC** : <https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/agricultures-urbaines/>
- **RMT urbaines** : <https://rmt-agricultures-urbaines.fr/>
- **UMR SADAPT** : <https://www6.versailles-grignon.inrae.fr/sadapt/Les-Equipes/Agricultures-Urbaines>

## ANNEXE 4 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

	ORGANISME	PERSONNES RENCONTREES	QUALITE
<b>MAA</b>	DGAL	M. Bruno FERREIRA, M. Cédric PREVOST, Mme Hanane BOUTAYEB	DG, S/dir accompagnement transitions alimentaires et agroécologiques, S/dir adjte SDATAA
	DGPE	M. Éric ZUNINO, M. Serge LHERMITTE, M. Baptiste MEUNIER	S/dir performance environnementale et valorisation des territoires, chef du service compétitivité et performance environnementale, chef du bureau du foncier
	DGER	Mme Sandrine MARTINAGE	S/dir adjte des politiques de formation et d'éducation
	SG	Mme Virginie CHENAL, Mme Padma CHINTA, M. Matthias FAURE	S/dir adjte SAFSL/DTTPS, Chef bureau SAFSL/DTTPS/BACS, Chargé de mission SAFSL/DTTPS/BACS
	MSA	Mme Christine DUPUY, M. Bruno KERISIT, Mme Carole POISSON	Dir. réglementation, Responsable du Service Assujettissement et Gestion des Entreprises, chargée mission Cabinet
	DRIAAF IDF	M. Bertrand MANTEROLA, M. Yves GUY, M. Florian CHAZOTTIER, Mme Julie SOHIER	Dir Adjt, Chef SREA, Adjt chef SREA, stagiaire AU
<b>AUTRES MINISTÈRES ET AGENCES</b>	MCTRCT	Mme Adélaïde CELLARD-CHILLES	Chargée mission politique de la ville, S/dir cohésion et aménagement du territoire, bureau stratégie, contractualisation et évaluation
	MTE DGALN/DHUP/AD4	M. Jean-Baptiste BUTLEN	S/dir aménagement durable
	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion	M. Jean DUTOYA	Conseiller au cabinet
	ANCT	Mme Juliette AURICOSTE	Directrice du programme Petites villes de demain
	ANRU	M. Nicolas GRIVEL, M. Nicolas LE ROUX, Mme Kim CHIUSANO	DG, Resp. des projets de développement économique - Dir. Stratégie et Accompagnement des Acteurs, resp. du pôle "Innovation et ville durable"

	<b>ORGANISME</b>	<b>PERSONNES RENCONTREES</b>	<b>QUALITE</b>
	ADEME	M. Jérôme MOUSSET, Mme Sarah MARTIN, M. Antoine PIERART	Chef du service Forêt Alimentation et Bioéconomie, Resp. alimentation Durable - Service Forêt, Alimentation et Bioéconomie, Chef de projet service Forêt, Alimentation et Bioéconomie
<b>COLLECTIVITES</b>	Nantes Métropole	M. Romaric PERROCHEAU	Chef du service espaces verts
	Métropole Grand Paris	Mme Antoinette GUHL	VP en charge de la biodiversité, de la nature et de l'agriculture
	Ville de Montrouge	Mme Gwenola RABIER,	Conseillère municipale Chargée de mission à la Coordination des Comités de quartiers et au Cadre de vie
	Association des Maires de France	Mme Gwenola STEPHAN	Chargée de mission DD
<b>ASSOCIATIONS</b>	AFAUP	Mme Anouk BARCAT, Mme Anne-Cécile HACKER, Mme Marie FIERS, M. Antoine DE LOMBARDON	Présidente, directrice, directrice pi, avocat
	FNJFC	Mme Patricial DESPESE, Mme Laurence BAUDELET, Mme Christine AUBRY, M. Jean-Noël CONSALES	Présidente, membres
	CNJCF	M. Jean-Noël CONSALES	Président
	Graines de jardins	Mme Laurence BAUDELET	Directrice
	Agrove	Céline PICOT	Co-fondatrice & Responsable Marketing RSE
<b>INSERTION ET SOCIAL</b>	Réseau Cocagne	M. Julien ADDA, M. Dominique HAYS	Dir. , Pd.
	Groupe Altaïr et fédération des entreprises d'insertion	M. Luc DEGARDELLE	Pd. groupe Altaïr et Pd de la fédération des entreprises d'insertion
	Union sociale de l'habitat	Mme Céline DI MERCURIO, Mme Véronique VELEZ	Resp. Dept. Dev. social des quartiers, inclusion numérique et innovation sociale / Direction des politiques urbaines et sociales, Resp. Dept. Innovation & Prospective /Dir. Maitrise d'ouvrage et des politiques patrimoniales

	<b>ORGANISME</b>	<b>PERSONNES RENCONTREES</b>	<b>QUALITE</b>
<b>ORGANISATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE</b>	APCA	M. Christophe HILLAIRET, M. Thierry FELMANN, M. François BIRMAN, Mme Aurélie PESTANA, Mme Anne LEMAIRE	Pd. chambre Agri IDF et SG APCA, directeur, chef du service territoires, alimentation et forêt, chargée de mission AU au service territoires, alimentation et forêt
	FNSEA	M. Jean-Louis CHANDELLIER	DGA
	CNJA	M. Jérémie DUFILS, Mme Mathilde ROBY, M. Jérémy DIAIS	Conseiller Renouveau des Générations en Agriculture, conseillère juridique, éleveur de porc bio - Élu national
<b>ENSEIGNEMENT, RECHERCHE ET FORMATION</b>	UMR Sciences pour l'action et le développement : activités, produits, territoires (INRAE, AgroParisTech),	Mme Christine AUBRY Mme Anne BARBILLON	Dir., coordinatrice programme REFUGE - Risques en fermes urbaines
	ACTA-ASTREDHOR-ITAVI	M. Jean-Paul BORDES, Mme Corinne BITAUD, M. Fabien ROBERT	Dir. ACTA, dir. ASTREDHOR, Dir. scientifique et technique ASTREDHOR
	UniLaSalle	Mme Marie Asma BEN OTHMEN	Resp. MSc Urban agriculture & green cities
	RMT AU	Mme Anne LEMAIRE	ACTA et animatrice axe 1 du RMT
	UMT fermes urbaines professionnelles	Mme Véronique SAINT GES	INRAE et co-animatrice de l'UMT
<b>AUTRES</b>	AFNOR	M. Thierry BERGIER, M. Ludovic ROYER	Resp. Développement Agro-alimentaire, Resp. Développement Département Développement et Innovation
	Agri City Info	Mme Claire NIONCEL,	Rédactrice en chef

# ANNEXE 5- PROPOSITION AFNOR DE NORMALISATION SPEC POUR UNE NOMENCLATURE DES DIFFERENTES FORMES D'AGRICULTURE URBAINE.



## Agriculture urbaine Définitions et nomenclature

OFFRE DE SERVICE 2021  
ELABORATION D'UNE  
AFNOR-SPEC

Thierry Bergier  
Responsable Développement  
Agro-alimentaire

Tél : +33 (0)6 77 87 76 54  
thierry.bergier@afnor.org

Fabrice Fauroux  
Responsable Produits  
Innovation, Services sur mesure

Tél : +33 (0) 1 41 62 80 98  
fabrice.fauroux@afnor.org

Projet du 4 février 2021

**afnor**  
NORMALISATION

## SOMMAIRE

1. VOTRE SOLlicitATION	3
1.1. Le contexte	3
1.2. Vos besoins et attentes	5
1.3. Solution préconisée et bénéfices	5
1.4. Équipe AFNOR dédiée	7
1.5. Nos engagements de service	8
2. CAHIER DES CHARGES DE RÉALISATION DU REFERENTIEL	9
2.1. Périmètre d'intervention	9
2.2. Méthode d'intervention	9
2.3. Planning opérationnel	12
3. PERSPECTIVES	13
4. DEONTOLOGIE	13
5. ENGAGEMENTS DES PARTIES	13
6. PROPRIETE INTELLECTUELLE	14
7. PROPOSITION FINANCIERE	14
Annexe 1 - La normalisation, un vrai plus pour les entreprises qui s'en emparent	16

## 1. VOTRE SOLLICITATION

### 1.1. Le contexte



L'Agriculture est en plein développement.

Celle-ci se caractérise par un certain nombre d'initiatives, telles que :

- Jardins collectifs, jardins familiaux, jardins partagés, jardins d'insertion
- Micro-fermes, serres commerciales, maraichage en auto-cueillette
- Cultures en pleine terre, en bacs, hydroponie, aquaponie, aéroponie
- Cultures en plein air, sur le toit d'un immeuble, sous abri
- Etc.



Et répond à un certain nombre de besoins, tels que :

- Alimentation en circuit court
- Pédagogie autour de l'alimentation
- Reconnexion des populations urbaines avec la nature
- Emploi d'insertion sur de l'activité d'intérêt général
- Valorisation de la profession agricole
- Etc.

Son développement se heurte cependant à la rencontre de deux univers qui jusque-là n'interagissaient pas :

- Les espaces agricoles, situés habituellement dans le secteur rural, en dehors des zones habitées
- L'espace urbain, généralement dense en termes de constructions et ayant tendance à remplacer les terres agricoles

Ces deux univers disposent de leurs propres et distincts cadres de fonctionnement (réglementation, normes, bonnes pratiques, terminologie, etc.) ; l'environnement urbain accueille alors difficilement ces nouvelles pratiques d'agriculture urbaine qui relèvent à la fois de l'agriculture et de l'urbanisme, avec notamment pour ce qui concerne l'environnement réglementaire :

Agriculture :

- Code rural avec ses règles relatives au foncier agricole
- Règles relatives à l'activité agricole

Urbanisme :

- Règles de construction
- Règles d'aménagement urbain
- Règles d'urbanisme
- Règles de co-proprieté
- Règles régissant le code de l'environnement

L'AFNOR-SPEC est particulièrement adaptée pour des solutions issues de processus innovants et nécessitant une réponse rapide afin de pouvoir disposer d'une acceptation par l'ensemble des acteurs d'un marché.

A travers une démarche collaborative, le développement de cette AFNOR-SPEC favorisera l'échange de bonnes pratiques dans une optique prénormative, en tenant compte des intérêts mis en jeu par les différentes parties prenantes (les agriculteurs urbains, les agriculteurs, les urbanistes, les collectivités locales, etc.).

L'élaboration de ce document de référence vous offre les perspectives suivantes :

- Ouvrir une démarche à une pluralité d'acteurs partenaires pour participer à l'élaboration d'un document de référence définissant une solution de référence, et initier ainsi le premier cercle d'un écosystème vertueux,
- Bénéficier de la possibilité d'y voir s'y associer d'autres acteurs, intéressés par ce sujet,
- Valoriser votre engagement et votre vision vis-à-vis des autres participants,
- Partager une vision commune et un éclairage sur ces questions normatives,
- *Benchmarker* et échanger avec les participants dans un esprit d'ouverture,
- Disposer d'un document de référence AFNOR dans un délai restreint.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration de cette AFNOR-SPEC, vous bénéficierez :

- du savoir-faire d'AFNOR pour constituer un tour de table adapté (réseau existant constitué des différents acteurs intéressés) et à piloter l'élaboration d'un document de façon consensuelle,
- de l'expertise d'AFNOR dans la co-animation de groupes de travail de normalisation,
- de la connaissance transverse par AFNOR des normes et documents de normalisation publiés et en projet sur des sujets connexes en lien avec le domaine d'application du projet de l'AFNOR-SPEC,
- de l'image d'AFNOR dans l'élaboration de documents de référence et de sa capacité à mettre en œuvre des moyens de communication (site internet AFNOR, communiqués de presse, réseaux sociaux ...), ...
- de la neutralité d'AFNOR par rapport aux différentes parties intéressées et au sujet traité.

Cette prestation permettra également de disposer d'un service de conseil stratégique afin de donner rapidement de la légitimité à cette solution innovante.

Cette première action de normalisation pourra se poursuivre ensuite, selon les besoins, par l'élaboration d'une norme homologuée associant de manière plus large les parties intéressées du sujet (avec une enquête publique notamment) ou par la portée de l'initiative française à l'Europe ou l'international, en associant d'autres pays dans l'élaboration d'un référentiel européen (CEN) ou international (ISO).

#### 1.4. Équipe AFNOR dédiée

Pour mener à bien ce projet, AFNOR Normalisation vous propose une équipe projet constituée de :

- ④ Un Chef de projet en normalisation, en charge de sujets du secteur de l'agro-alimentaire, pour assurer la réalisation des différentes phases du projet.
- ④ Un Chef de projet en normalisation en charge de sujets du secteur de la construction et de l'urbanisme, pour apporter informations et conseils sur les questions et/ou enjeux associés à ce secteur et en particulier ceux de la thématique des villes et territoires durables.
- ④ Une Assistante en normalisation pour assurer le suivi des actions au quotidien.
- ④ Un responsable développement, en charge de sujets du secteur de l'agro-alimentaire pour le suivi dans le temps du projet.
- ④ Un Responsable développement en charge de sujets du secteur de la construction et de l'urbanisme, pour assurer la cohérence avec les actions menées en normalisation sur ces questions.

L'ensemble du projet est placé sous la responsabilité de Nicolas Birouste, Responsable du Département « *Alimentation, Santé, Sport et Consommation* » d'AFNOR Normalisation.

## 1.5. Nos engagements de service

Attentifs à votre très grande satisfaction dans ce travail de co-production, nous nous engageons pour vous apporter le meilleur service.

- ④ Disponibles pour vous, nous vous accueillons avec courtoisie tout au long de notre relation.
- ④ Vous bénéficiez d'un environnement logistique qui vous permet de vous concentrer sur vos activités de normalisation. En cas de besoin d'assistance, vous êtes assuré d'être pris en charge rapidement.
- ④ Vous avez auprès de vous des interlocuteurs attentionnés.
- ④ Quelle que soit la taille, la vocation et l'origine de votre organisme, vous avez l'assurance d'être écouté, entendu et considéré.
- ④ Nous vous guidons et vous conseillons tout au long de votre parcours au sein de la normalisation nationale, européenne et internationale.
- ④ Vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé pour vos prises de responsabilités dans une structure de normalisation.
- ④ Vous comprenez instantanément le périmètre et l'objectif visé par l'activité de normalisation.
- ④ Nous vous donnons accès à une information qualifiée, avec les éléments de contexte (origine, pertinence, enjeux associés).
- ④ Vous bénéficiez de l'accès au vaste réseau d'un leader mondial de la normalisation.
- ④ AFNOR Normalisation s'engage à innover, en adaptant et enrichissant ses services à l'écoute de vos attentes.

En complément de ces 10 engagements pris envers vous par chacun de nos collaborateurs, nous, Direction AFNOR Normalisation, attachés à l'équilibre des attentions entre nos clients et nos collaborateurs nous engageons à ce que chacun d'eux tire satisfaction, fierté et épanouissement personnel et collectif du service que nous vous apportons.

## 2. CAHIER DES CHARGES DE RÉALISATION DU REFERENTIEL

AFNOR Normalisation vous propose un accompagnement personnalisé afin de disposer dans un délai de 6 mois d'une AFNOR-SPEC sur l'agriculture urbaine.

### 2.1. Périmètre d'intervention

L'AFNOR-SPEC portera sur les définitions et la nomenclature de l'agriculture urbaine.

### 2.2. Méthode d'intervention

Cette action sera réalisée en 3 principales étapes, détaillées ci-après :

#### Etape 1 – Mise en place de la plate-forme de travail

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Constitution d'un groupe d'acteurs représentatifs et intéressés par le projet</li><li>• Rédaction et diffusion du cahier des charges du projet d'AFNOR-SPEC</li><li>• Mise en place d'un outil de gestion documentaire dédiée à la plate-forme de travail</li><li>• Organisation d'une réunion de lancement avec l'ensemble des acteurs intéressés par le projet</li></ul>
<b>Engagement commanditaire</b>	Le MAA et l'AFAUP communiquent au chef de projet AFNOR les personnes à impliquer dans le groupe d'acteurs chargé de l'élaboration de l'AFNOR-SPEC. Cela sera complété par une consultation du réseau AFNOR.
<b>Méthodologie</b>	Le responsable AFNOR du projet : <ul style="list-style-type: none"><li>• Diffuse la proposition d'une nouvelle AFNOR-SPEC sur le site internet AFNOR.org</li><li>• Identifie les éventuelles normes publiées ou en projet en lien ou connexion avec le périmètre de la future AFNOR-SPEC</li><li>• Informe les commissions de normalisation dont le programme de travail est en relation avec celui proposé pour la nouvelle AFNOR-SPEC.</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rassemble les documents existants pertinents pour le projet.</li> <li>• Organise les étapes préparatoires pour l'élaboration de l'AFNOR-SPEC : planning et mode de fonctionnement de la plate-forme de travail,</li> <li>• Organise la réunion de lancement</li> <li>• Met en place une interface web dédiée aux participants à la plate-forme de travail à partir duquel les documents de travail sont téléchargeables.</li> </ul>
<b>Résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un groupe d'acteurs représentatifs et impliqués dans la réalisation des documents.</li> <li>• L'AFAUP ou un organisme nommé par l'AFAUP positionné en tant que co-animateur de ce groupe.</li> <li>• Une interface web dédiée au travail collaboratif à venir.</li> <li>• Un cahier des charges de l'AFNOR SPEC validé par les différents acteurs impliqués dans le projet</li> </ul>
<b>Ressources</b>	Le responsable AFNOR du projet
<b>Calendrier estimé</b>	Délai : 1 mois à compter de la signature du contrat. La prestation ne peut commencer sans la constitution effective d'un tour de table.

#### Etape 2 – Elaboration de l'AFNOR-SPEC

<b>Objectifs</b>	Piloter le projet d'AFNOR-SPEC dans le respect des principes d'élaboration d'une AFNOR-SPEC
<b>Engagement commanditaire</b>	Durant cette étape, l'AFAUP a pour mission de contribuer à faciliter l'élaboration de l'AFNOR-SPEC, dans le souci constant de respecter le calendrier prévu pour les différentes actions ; pour ce faire, ils contribuent activement à la mise au point technique et rédactionnelle des versions successives de l'AFNOR-SPEC en co-animant la plate-forme de travail avec Afnor
<b>Méthodologie</b>	Le responsable AFNOR du projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure la gestion opérationnelle de la plate-forme de travail (organisation des réunions en présentiel ou à distance, diffusion des documents : ordres du jour, comptes rendus...)</li> <li>• Co-anime les réunions les réunions avec le représentant de l'AFAUP</li> <li>• Apporte son expertise méthodologique en matière d'élaboration de documents de référence</li> <li>• Gère l'interface web dédiée aux participants à la plate-forme de travail</li> </ul>
<b>Résultats</b>	Un document de référence répondant aux modalités d'élaboration et de formalisme d'une AFNOR-SPEC.

<b>Ressources</b>	Le responsable AFNOR du projet
<b>Calendrier estimé</b>	Le délai prévisionnel de cette étape est de 6 mois, comprenant l'organisation de 6 réunions. Ce délai pourra être ajusté en fonction de la durée et de la fréquence des réunions de la plate-forme de travail

### Etape 3 – Validation et publication de l'AFNOR-SPEC

<b>Objectifs</b>	Organiser le processus de validation et de publication de l'AFNOR-SPEC
<b>Engagement commanditaire</b>	Le MAA se mobilise lors de cette phase ultime du processus d'élaboration de l'AFNOR-SPEC en faisant connaître son point de vue sur le projet stabilisé soumis à validation finale.
<b>Méthodologie</b>	Le responsable AFNOR du projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>organise une consultation de tous les membres de la plate-forme de travail sur la version finale du document</li> <li>assure la publication du document AFNOR SPEC</li> </ul>
<b>Résultats</b>	Une AFNOR-SPEC finalisée, validée et disponible publiquement. AFNOR met à disposition ses ressources marketing pour communiquer autour du document. Il sera fait mention des acteurs ayant participé à l'élaboration de l'AFNOR SPEC. L'AFNOR SPEC entrera au catalogue des publications AFNOR. Un exemplaire personnalisé de l'AFNOR SPEC, en format numérique, sera remis à chaque contributeur.
<b>Ressources</b>	Le responsable AFNOR du projet
<b>Calendrier estimé</b>	Délai : 1 mois pour la validation et la publication de l'AFNOR SPEC.

### 3. PERSPECTIVES

La présente démarche nationale de normalisation rapide sous forme d'AFNOR SPEC pourra être transformée ultérieurement en norme homologuée nationale via une structure de normalisation classique, commission de normalisation existante ou à créer et pourra aussi être portée au niveau européen ou international où l'agriculture urbaine se développe également.

Cela fera l'objet, en temps voulu, d'une offre de service spécifique et d'un chiffrage adapté au cahier des charges de révision.

### 4. DEONTOLOGIE

L'équipe projet d'AFNOR Normalisation obéit aux règles de déontologie des organismes de normalisation. Elle prend toutes dispositions et précautions nécessaires pour ne pas divulguer, directement ou indirectement, les documents reçus ou les informations recueillies.

Les organismes composant le comité de pilotage et les groupes de travail s'engagent à ne pas diffuser à l'extérieur de leur entité les documents reçus et les informations échangées lors des réunions, sans l'autorisation préalable d'AFNOR Normalisation.

### 5. ENGAGEMENTS DES PARTIES

AFNOR Normalisation, dans le cadre de ce projet est maître d'œuvre et s'engage à :

- ➔ mettre à disposition son expertise méthodologique en matière de techniques de normalisation par le pilotage du projet par une équipe compétente et expérimentée, et de techniques d'animation,
- ➔ assurer la coordination nécessaire à l'avancement des travaux,
- ➔ préparer et fournir les documents de travail,
- ➔ respecter les délais définis à la signature de la présente proposition



En contrepartie, le client s'engage à :

- ➊ mettre à disposition son expertise,
- ➋ apporter à la demande d'AFNOR Normalisation sa contribution à la mise en œuvre du projet,
- ➌ respecter le calendrier prévu par le présent projet,
- ➍ mettre à disposition des experts représentatifs de la profession pour participer de façon assidue aux réunions des groupes constitués,
- ➎ respecter les délais définis à la signature de la présente proposition.

## 6. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les documents de normalisation AFNOR sont protégés par les dispositions du code de la propriété intellectuelle. En conséquence, toute reproduction, diffusion ou communication de ces documents par quelque moyen que ce soit sans l'autorisation écrite préalable d'AFNOR ou de ses ayants-droit est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

*Note : Les conditions générales relatives au droit de propriété intellectuelle sont décrites dans l'article 7 des conditions générales AFNOR détaillées dans le contrat.*

Dans l'hypothèse où le MAA et l'AFAUP souhaiteraient faciliter l'accès au document, une option « téléchargement libre » est proposée dans le cadre de la présente proposition (Cf. §7.1).

AFNOR restera libre d'exploiter l'œuvre précitée, sous réserve que cette exploitation ne soit pas de nature à porter préjudice à celle du client.

## 7. PROPOSITION FINANCIERE

Le budget nécessaire à la réalisation de cette action, présenté dans le tableau ci-après, est calculé sur la base du coût de journée d'intervention d'AFNOR (1 325 € HT pour l'année 2021).

Si des réunions supplémentaires s'avèreraient nécessaires, du fait d'un retard imputable à l'un des participants de la plateforme de travail, le coût d'intervention d'AFNOR Normalisation nécessaire à la gestion, à la préparation et à l'animation de ces réunions lui sera facturé en sus, sur la base de 1 325 € HT la journée.

ACTIONS	Jours d'intervention AFNOR	Valorisation au coût de journée AFNOR (€ HT)
Phase 1 : mise en place de la plateforme de travail	2 jours	2 650 €
Phase 2 : élaboration de l'AFNOR-SPEC (6 réunions)	20 jours	26 500 €
Phase 3 : validation de l'AFNOR-SPEC et publication de l'AFNOR SPEC	3 jours	3 975 €
<b>Total</b>	<b>25 jours</b>	<b>33 125 €</b>

L'offre AFNOR SPEC, hors option, est de 33 125 € HT soit 39 750 € TTC

Dans le cas de l'option « téléchargement libre », 5 000 € HT soit 6 000 € TTC, l'AFNOR SPEC sera mise à disposition gratuitement sur le site AFNOR, avec la mention du soutien financier du MAA.

Validité de l'offre : cette offre est valable 1 mois à compter de sa remise officielle.

## Annexe 1 - La normalisation, un vrai plus pour les entreprises qui s'en emparent

Quand une entreprise s'investit dans l'élaboration des normes volontaires et les applique, elle en tire un vrai bénéfice. Bénéfice qui est même visible sur son compte de résultats. C'est ce que démontre une étude inédite du BIPE pour AFNOR.

Ces bénéfices tiennent en trois chiffres :



**+ 20 %** : c'est le surcroît de croissance annuelle du chiffre d'affaires observé chez les entreprises parties prenantes des commissions de normalisation. Celles-ci affichent un taux de croissance annuel de 4 %, à comparer aux 3,3 % de moyenne pour l'ensemble des entreprises, impliquées ou non. Autrement dit, participer au processus de normalisation ouvre des marchés : cela permet à l'entreprise d'être au bon endroit, au bon moment, avec le bon produit ou le bon service.

**+ 19 %** : c'est le surcroît de chiffre d'affaires à l'export observé dans les entreprises acheteuses de normes ou parties prenantes des commissions de normalisation. Leur taux d'export est de 18,2 %, contre 15,3 % dans l'ensemble des entreprises. Autrement dit, la norme est un passeport pour mieux vendre hors de ses frontières. D'un pays à l'autre, les normes volontaires ouvrent les portes de l'interopérabilité entre différents acteurs proposant différents produits et services. L'exemple des containers est éloquent : si les dimensions d'un container n'étaient pas normalisées, le commerce mondial ne serait pas aussi vigoureux !

**+ 15 Md€** : c'est l'apport annuel de l'utilisation des normes volontaires à la production (données 2013), entendue comme le chiffre d'affaires cumulé de toutes les entreprises françaises. Autrement dit, si celles-ci n'appliquaient pas les normes pour leurs produits et services, elles vendraient moins, donc produiraient moins.

11, rue Francis de Pressensé  
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex  
Tél. 01 41 62 80 00  
Fax 01 49 17 90 00  
[www.normalisation.afnor.org](http://www.normalisation.afnor.org)  
[www.norminfo.afnor.org](http://www.norminfo.afnor.org)

